



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-042

PUBLIÉ LE 2 MARS 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-02-21-00013 - ARRÊTE DEC.DNB.DCL.XIII.22.30 DCL 23.03.2022
Français Langue Etrangère (1 page) Page 4

84-2022-02-21-00014 - ARRETE DEC.DNB.DCL.XIII.22.32 DCL 25.03.2022
Français professionnel (1 page) Page 5

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-03-01-00006 - Arrêté préfectoral complémentaire n°
SGAMISED RH-BR-2021-15-06-01 fixant la liste des candidats agréés pour
l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du
SGAMI Sud-Est?? session du 17 septembre 2019 (2 pages) Page 6

84-2022-03-01-00005 - Arrêté préfectoral complémentaire n°
SGAMISED RH-BR-2022-02-28-01, fixant la liste des candidats agréés pour
l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du
SGAMI Sud-Est?? session du 22 septembre 2020 (3 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD HAUTE-LOIRE

84-2022-02-10-00007 - Arr 2022-08-0003 modifiant compo CODAMUPSTS
43 (5 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-02-03-00004 - Arrêté ARS n° 2021-10-0103 et départemental n°
ARCG-DAPAH-2022-0020 portant changement du nom du gestionnaire
jusqu' alors dénommé SISAD et de l' établissement jusqu' alors dénommé
SPASAD Amplepuis et portant changement d' adresse du gestionnaire et
de l' établissement. (3 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2022-03-02-00003 - 2022-18-0339-Arrt TTA_DGARS_ARA -periode du 02
08 21 au 280222 (3 pages) Page 19

84-2022-03-02-00002 - 2022-19-0338-Arrt_DGARS_ARA_dispositifs
RH_periode 010222 au 28022022 (3 pages) Page 22

84-2022-02-16-00007 - Arrêté n° 2022-17-0053 portant renouvellement de
l'autorisation de la PUI du Pôle Santé république de Clermont-Ferrand (3
pages) Page 25

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2022-03-01-00007 - ARS_ARA_1er mars
2022_Décision_2022-16-0007_Organisation Agence (18 pages) Page 28

84-2022-03-01-00008 - ARS_ARA_1er mars

2022_Décision_2022-23-0004_Délégation de signature Siège (12 pages)

Page 46

84-2022-03-01-00009 - ARS_ARA_1er mars

2022_Décision_2022-23-0005_Délégation de signature Délégations
Départementales (8 pages)

Page 58

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon /

84-2022-03-02-00001 - Décision 2022/3 du directeur régional à LYON
portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à
LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière
de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en
matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (80
pages)

Page 66



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/DNB/DCL/XIII/22/30
Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO
Tél : 04 56 52 77 80
Mél : ce.dcl@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/DCL/XIII/22/30 du 21/02/2022

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française langue étrangère de la session du 23/03/2022 est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

- Madame Elsa DEBRAS – IA-IPR Lettres

VICE-PRESIDENTE :

- Madame Colette MARRET – professeure au collège de Bissy à Chambéry

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Madame Catherine DRAHI – Greta Nord Isère

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Réf N° DEC/DNB/DCL/XIII/22/32
Affaire suivie par : Isabelle HERMIDA ALONSO
Tél : 04 56 52 77 80
Mél : ce.dcl@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/DCL/XIII/22/32 du 21/02/2022

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française professionnelle de la session du 25/03/2022 est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

- Madame Emmanuelle KALONJI – IEN Lettres-Histoire

VICE-PRESIDENTE :

- Madame Sylvie GUIGUE – LPO Henri Laurens – Saint Vallier

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Madame Anne-Laure VAUDOIN – Greta de Grenoble

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**Arrêté préfectoral complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2021-15-06-01 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est
session du 17 septembre 2019**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du service national ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2019 fixant, au titre de la session du 17 septembre 2019, le nombre de postes offerts aux différents concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 fixant la composition du jury chargé de la correction et de la notation de l'épreuve d'admissibilité (Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques) du recrutement de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 fixant la composition du jury chargé de la notation de pré-admission du recrutement de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés figurant dans l'arrêté du 15 septembre 2020 à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 17 septembre 2019, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est complétée comme suit :

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste complémentaire** dans le ressort du SGAMI Sud-Est, au **concours externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- LUGNIER Romeo

ARTICLE 3- Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 1^{er} mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



Arrêté préfectoral complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2022-02-28-01, fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est session du 22 septembre 2020

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du service national ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n°2020-753 du 19 juin 2020 relatif à la formation et aux conditions d'intégration des personnes reçues aux concours de gardien de la paix ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale et la nature des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport de pré-admission du recrutement de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 22 septembre 2020, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

ARTICLE 2 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation Île-de-France** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- DRAGO Christine
- BURIANE Clément

ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation nationale** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- GARCIA Adrien
- GOUISSEMI Galatée
- LACOSTE Jérémie

ARTICLE 4 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BONNARD Pierre
- MANOEL Laurie
- MESONA Dylan
- RAUD Sacha

ARTICLE 5 – La liste des candidats déclarés admis sur **liste complémentaire** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020, dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- BOST Anthony

ARTICLE 6 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 1^{er} mars 2022
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Arrêté n°2022-08-0003 portant modification de l'arrêté n°2021-08-0068 du 29 octobre 2021 relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2021-08-0068 du 29 octobre 2021 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire ;

Considérant la désignation de nouveaux représentants de l'union régionale des professionnels de santé des médecins ;

Considérant la désignation de nouveaux représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est modifié comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter conformément au 2° de l'article R133-3 du Code des relations entre le public et l'administration) :

a. Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :

- Titulaire : Mme Isabelle VALENTIN – Conseillère départementale du canton d'Yssingaux.
- Suppléante : Mme Florence TEYSSIER – Conseillère départementale du canton d'Aurec-Sur-Loire.

b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Titulaire : Mme Brigitte SOUCHON – Maire de Saint-Géron.
- Titulaire : Mme Marie-Pierre VINCENT – Maire de Saint-Paulien.

2) **Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter conformément au 1er de l'article R133-3 du Code des relations entre le public et l'administration) :**

a. **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :**

- Titulaire : Docteur Thierry DELMAS, médecin responsable de service de l'aide médicale urgente au Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay.

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Titulaire : Docteur Julien ALLIRAND, médecin urgentiste au Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay.

b. **Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Titulaire : M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay

c. **La présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :**

- Titulaire : Mme Marie-Agnès PETIT

d. **Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :**

- Titulaire : Colonel Christophe GLASIAN

e. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**

- Titulaire : Médecin Commandant Hélène JURY

f. **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Titulaire : Commandant Eric PEREZ

3) **Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a. **Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Titulaire : Docteur Alain CHAPON, Président du conseil départemental de l'ordre des médecins,

- Suppléante : Docteur Nadine DESSIMOND

b. **Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Titulaire : Docteur Fabien TEYSSONNEYRE

- Suppléant : non désigné

- Titulaire : Docteur Roland RABEYRIN

- Suppléant : Docteur Jean-Paul BRUSTEL

- Titulaire : Docteur Philippe SARROU

- Suppléant : François GERMAIN

- Titulaire : Alexis ROULLAUD
- Suppléant : Patrick CHOLLET

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Titulaire : M. Philippe MONATTE
- Suppléant : M. Pascal GALLAND

d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour Samu de France : Néant

Pour l'AMUF (Association des Médecins Urgentiste de France) : Néant

e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- Non concerné

f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour REGLIB 43 (Régulation Libérale 43) :

- Titulaire : Docteur Elisabeth WILLEMETZ
- Suppléant : Docteur Patrick ASTIC

Pour l'AVUM (Association Vellave pour l'Urgence Médicale) :

- Titulaire : Docteur Emilie MINIER ALLIRAND
- Suppléante : Docteur Héroïse BOISSIER

Pour l'AQSV 43500 (Association pour la Qualité des Soins de Ville de Craponne-sur-Arzon)

- Titulaire : Docteur Serge PIROUX
- Suppléante : Docteur Agnès KLEIN

Pour l'AMLE (Association des Médecins Libéraux de l'Est de la Haute-Loire) :

- Titulaire : Docteur Julien PEYRARD,
- Suppléant : Docteur Bernard DOCQUIER

g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la Fédération Hospitalière de France publique : Néant

h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Pour la Fédération de l'hospitalisation privée :

- Titulaire : Mme Frédérique TALON, Directrice de la clinique Bon Secours du Puy-en-Velay
- Suppléant : M. Fabien DREYFUSS, Directeur de la clinique du Chambon sur Lignon

- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

Pour la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) l'Union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UDETS 43) :

- Titulaire : Mme Valérie MICHEL ROCHE
- Suppléant : M. Gaëtan VIALET

Pour la Fédération nationale des transports sanitaires (FNST) : Néant

Pour la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) : Néant

Pour la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) : Néant

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

Pour l'Association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) de la Haute-Loire

- Titulaire : M. Thierry DESVIGNES
- Suppléant : M. Christophe VIALET

- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- Titulaire : Docteur Paule SOL
- Suppléant : Docteur Cédric CHAMARD

- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :**

- Titulaire : Docteur Cyril TRONEL
- Suppléant : non désigné

- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**

- Titulaire : Docteur William PAROT
- Suppléante : Docteur Caroline PERRAZI

- n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Docteur Jean Marc LEBRAT, Président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- Suppléant : Docteur Thierry MOLIMARD

- o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Docteur Thierry NAUD
- Suppléant : Docteur Félix AUTISSIER

4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers

- Titulaire : M. Yves JOUVE, Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »
- Suppléant : M Maurice BEYSSAC, Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »

- Titulaire : M. Eric MATHELET, Familles rurales Haute-Loire
- Suppléant : Néant

Article 2 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 4 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 5 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Haute-Loire et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 février 2022

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé Jean-Yves GRALL

Le Préfet de la Haute-Loire
Signé Eric ETIENNE

Arrêté ARS n° 2021-10-0103

Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2022-0020

Portant changement du nom du gestionnaire jusqu'alors dénommé SISAD et de l'établissement jusqu'alors dénommé SPASAD Amplepuis et portant changement d'adresse du gestionnaire et de l'établissement.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental des solidarités en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8511 et CD n° ARCG-DAPAH-2017-0159 du 2 janvier 2017 portant sur le renouvellement au 3/01/2017 de l'autorisation délivrée à « SISAD » pour le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile « SPASAD Amplepuis » situé à 69550 Amplepuis ;

Considérant la demande du gestionnaire en date de janvier 2020 pour un changement de dénomination et d'adresse tant du gestionnaire que du SPASAD ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETTENT

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon
241 rue Garibaldi – CS 93383
69418 LYON Cedex 03
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département du Rhône
Hôtel du Département
29-31 cours de la Liberté
69483 Lyon Cedex 03

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Service intercommunal de soins et aides à domicile (SISAD) pour son changement de dénomination en « CALYPSO SERVICES » et celui de l'établissement jusqu'alors dénommé SPASAD Amplepuis et désormais dénommé « SPASAD CALYPSO SERVICES », ainsi que pour le changement d'adresse du gestionnaire et du SPASAD anciennement situés au 30 rue du 11 novembre 1918, 69550 Amplepuis et désormais installés au 19 rue du 11 novembre 1918, 69550 Amplepuis.

Article 2 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SPASAD Amplepuis, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Ces changements sont enregistrés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) conformément à l'annexe jointe.

Article 4 : en ce qui concerne le déménagement du SPASAD, celui-ci ne comportant que des locaux administratifs, la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services départementaux du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 03 février 2022
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental du Rhône

Christophe GUILLOTEAU

ANNEXE FINESS SPASAD CALYPSO AMPLEPUIS

Mouvements FINESS : Changement de nom et d'adresse de l'entité juridique et du SPASAD

Entité juridique : **CALYPSO SERVICE (nouvelle dénomination)**

S.I.S.A.D (ancienne dénomination)

Nouvelle Adresse : **19 Rue du 11 novembre 1918 69550 Amplepuis**

Ancienne adresse : *30 Rue du 11 novembre 1918 69550 Amplepuis*

N° FINESS EJ : 69 000 250 6

Statut : 60 – association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Établissement : **SPASAD CALYPSO AMPLEPUIS (nouvelle dénomination)**

SPASAD AMPLEPUIS (ancienne dénomination)

Nouvelle Adresse : **19 Rue du 11 novembre 1918 69550 Amplepuis**

Ancienne adresse : *30 Rue du 11 novembre 1918 69550 Amplepuis*

N° FINESS ET : 69 002 115 9

Catégorie : 209- SPASAD

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	358	16	700	45	03/01/2017
2	358	16	010	5	03/01/2017
3	469	16	700	/	03/01/2017

ARRETE N° 2022-18-0339

Fixant la liste des Etablissements autorisés à mettre en place, dans les zones actives de circulation du Virus, la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L6151-1, L6152-1, L6141-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-12 I ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant l'état d'urgence sanitaire;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°2004-537 du 14 juin 2004 modifié relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées;

Vu le décret n° 2019-548 du 31 mai 2019 pris pour l'application de l'article 29 de l'ordonnance no 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides, notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, notamment les articles 10 et 13 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié fixant les taux de prime de qualification, des bonifications, de l'indemnité de gardes hospitalières et de l'indemnité d'astreintes hospitalières des praticiens des armées

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Vu l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021, relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021, relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Vu l'arrêté du 15 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021, relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

ARRETE

Article 1: Pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, l'ensemble des établissements publics de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont situés dans des zones de circulation active du virus de la covid-19.

La majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes est autorisée à l'égard des personnels médicaux des établissements précités, mentionnés à l'article L6151-1 et aux 1°, 2° et 4° de l'article L6152-1 du code de la santé publique, **pour la période comprise entre le 2 août 2021 et le 28 février 2022.**

Article 2 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au **Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON**, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 02 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'offre de soins

Igor BUSSCHAERT

Arrêté 2022-18-0338

portant application d'une part, de l'article 15 alinéa 3 du décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 tel que modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et d'autre part, de l'article 5 du décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration des heures supplémentaires dans les mêmes établissements;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L1431-2, attribuant notamment aux ARS la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L6151-1, L6152-1, L6141-1 ;

Vu la loi n°86-83 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifiée relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-83 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur le Docteur Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'ARS ARA ;

Vu le décret n°2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prorogé ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés à l'article 2 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2021-1709 du 18 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2022-224 du 22 février 2022 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que l'ensemble des départements de la région Auvergne Rhône Alpes sont dans les zones de circulation active du virus ;

Considérant la crise sanitaires liée à l'afflux de patients atteints par la cinquième vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

ARRETE

Article 1: En application de l'article 15 alinéa 3 du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie du virus covid-19, les établissements mentionnés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont autorisés à recourir aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article, de façon transitoire et exceptionnelle, pour la période **du 1^{er} février 2022 au 28 février 2022**, au regard des impératifs de la continuité du service public et de la situation sanitaire et pour les personnes nécessaires à la prise en charge des usagers.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2021-287 du 16 mars 2021 susvisé, l'ensemble des établissements de la Région Auvergne Rhône Alpes relevant de l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont autorisés à appliquer l'indemnité compensatrice et la majoration exceptionnelle prévue par ce décret aux heures supplémentaires effectuées **entre le 1^{er} février 2022 et le 28 février 2022** dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covie-19 par leurs fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au **Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON**, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 02 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'offre de soins

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n° 2022-17-0053

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Pôle Santé République de Clermont-Ferrand

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0042 en date du 11 février 2020 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Pôle Santé République ;

Considérant la demande de M. le Directeur du Pôle Santé République en date du 25 août 2021, enregistrée complète le 28 août 2021 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) conformément à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 susvisé ;

Considérant le courrier du Directeur général de l'ARS du 12 mai 2017, référencé 2017-MIEC-85, faisant suite à l'inspection de l'unité de stérilisation effectuée le 1er décembre 2016, prescrivant la mise en conformité des cascades de pression sous 3 mois, ainsi que la proposition d'action corrective présentée par l'établissement ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 15 décembre 2021 ;

Considérant la demande d'éléments complémentaires du directeur de l'offre de soins en date du 8 décembre 2021, et en conséquence la suspension du délai d'instruction de la demande initiale jusqu'à réception par l'ARS des pièces demandées ;

Considérant les éléments complémentaires transmis par l'établissement en date du 3 janvier 2022, les travaux réalisés depuis 2017 dans l'unité de stérilisation, et les constats du pharmacien inspecteur de santé publique lors de la visite des locaux le 4 janvier 2022, notamment :

- La mise en place de luminaires affleurant en zone de conditionnement / autoclave de l'unité de stérilisation ;
- L'installation d'une CTA dédiée à l'unité de stérilisation ;
- L'installation d'une porte coulissante à fermeture temporisée entre la zone de sortie des autoclaves et la zone de stockage de l'arsenal stérile ;
- La mise en place d'un protocole de nettoyage renforcé au sein de l'unité de stérilisation ;

- Le rapport de qualification de l'unité de stérilisation réalisée en date du 27 décembre 2021 concluant notamment : d'une part à la classification ISO 7 de la zone "conditionnement / autoclave" et d'autre part à un différentiel de pression de 15 Pa + o Pau - 5, entre la zone de conditionnement et les zones adjacentes : "zone lavage", sas d'accès à la "zone lavage" et zone "arsenal stérile";

Considérant la convention de préparation de seringues d'Epirubicine par la PUI du Pôle Santé République pour le compte de la PUI de la clinique de la Chataigneraie signée en date du 12/12/2019 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La PUI du Pôle Santé République (FINESS EJ 630000107), est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les missions dérogatoires définies à l'article L.5126-6 1°, 2°, 6° du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public dans les conditions mentionnées à l'article L.5126-6 ;

Les activités telles que définies à l'article R.5126-9 du code de la santé publique et comportant des risques particuliers selon l'article R.5126-33 du CSP :

- L'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'**exception** de celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et de celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
- La préparation de doses à administrer des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 ;

Article 2 : Conformément au II de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du Pôle Santé République est autorisée à réaliser la préparation de seringues d'Epirubicine pour le compte de la PUI de la Clinique de la Chataigneraie (Finess EJ 630000826 / Finess ET 630781839)

Article 3 : Conformément à l'article L.5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers sont autorisées pour une durée de **sept ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Pôle Santé République sont implantés 105 avenue de la république - 63000 Clermont-Ferrand : FINESS ET 630780211

- Unité "pharmacie" : sous-sol du bâtiment
- Unité de reconstitution des anticancéreux : 6^{ème} étage du bâtiment A au sein de l'hôpital de jour d'oncologie médicale
- Unité de stérilisation : 1er étage du bâtiment A au sein du bloc opératoire.

Article 5 : La PUI du Pôle Santé République dessert uniquement le site du Pôle Santé République.

Article 6 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 7 : L'arrêté n° 2019-17-0042 en date du 11 février 2020 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Pôle Santé République sera abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 février 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins

Igor BUSSCHAERT

Décision N° 2022-16-0007

Portant organisation de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre créant les agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} novembre 2016,

Vu la décision 2021-16-0091 du 31 août 2021 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision d'organisation n°2021-16-0091 du 31 août 2021 susvisée est abrogée.

ARTICLE 2 - L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes comprend :

- La direction générale (DG)
- La direction inspection, justice, usagers (DIJU)
- La direction de la santé publique (DSP)
- La direction de l'offre de soins (DOS)
- La direction de l'autonomie (DA)
- La direction de la stratégie et des parcours (DSPar)
- Le secrétariat général (SG)
- La délégation départementale de l'Ain (01)
- La délégation départementale de l'Allier (03)
- La délégation départementale de l'Ardèche (07)
- La délégation départementale du Cantal (15)
- La délégation départementale de la Drôme (26)
- La délégation départementale de l'Isère (38)
- La délégation départementale de la Loire (42)
- La délégation départementale de la Haute-Loire (43)
- La délégation départementale du Puy-de-Dôme (63)
- La délégation départementale Rhône-Métropole de Lyon (69)
- La délégation départementale de la Savoie (73)
- La délégation départementale de la Haute-Savoie (74)

ARTICLE 3 - Les implantations géographiques de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est réparti sur deux sites : Lyon et Clermont-Ferrand.
La direction générale est située à Lyon.

Les implantations des 12 délégations départementales sont :

- Ain (01) : Bourg-en-Bresse
- Allier (03) : Moulins (Yzeure)
- Ardèche (07) : Privas
- Cantal (15) : Aurillac
- Drôme (26) : Valence
- Isère (38) : Grenoble
- Loire (42) : Saint-Etienne
- Haute-Loire (43) : Le Puy-en-Velay
- Puy-de-Dôme (63) : Clermont-Ferrand
- Rhône et Métropole de Lyon (69) : Lyon
- Savoie (73) : Chambéry
- Haute-Savoie (74) : Annecy

ARTICLE 4 – La direction générale [DG]

La direction générale est responsable du pilotage général de la politique de santé régionale et du pilotage de l'établissement public. Elle organise directement les relations institutionnelles (Préfets, Président du Conseil régional, présidents des conseils départementaux et de la Métropole de Lyon), le fonctionnement du conseil de surveillance et des instances de gouvernance de l'agence, les relations avec les élus et l'ensemble des représentants des partenaires santé de l'agence. Elle organise et anime la politique de communication externe et interne de l'agence, et veille au bon fonctionnement de la démocratie sanitaire. L'agence comptable lui est rattachée.

La direction générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est composée des entités suivantes :

4.1 Le cabinet de la direction générale

Il pilote et assure le fonctionnement lié aux missions et aux responsabilités du directeur général et du directeur général adjoint. Point d'entrée de la direction générale et principale interlocuteur notamment

des représentants des plus hautes institutions, ses missions interviennent sur l'ensemble des champs de compétence de l'Agence. Il assure notamment l'ensemble du secrétariat de la direction générale (gestion des agendas et préparation des dossiers pour les interventions du DG et DGA), la tenue des instances de gouvernance (Conseil de surveillance, comité exécutif et comité de direction), le contact avec les élus et le traitement des sollicitations de ces derniers, la réponse aux sollicitations du ministère de tutelle et enfin, la coordination de l'information stratégique et le suivi des dossiers sensibles traités au niveau du directeur général en lien avec les directions de l'agence.

4.2 Le conseiller scientifique et médical rattaché au directeur général

Il assure la fonction de référent scientifique, la coordination des activités médicales et de recours de la région en lien avec les 4 centres hospitaliers universitaires (CHU) et les établissements de la Métropole de Lyon, la coordination de la déclinaison régionale des plans nationaux de santé publique.

4.3 La direction des relations publiques et de la communication

Elle est composée du service communication et d'une cellule relations publiques et institutionnelle.

- Elle anime et s'assure de la cohérence de la communication en santé au niveau régional ;
- Elle développe et structure une information et une communication de proximité en accompagnant les directeurs de délégation départementale et leurs adjoints ;
- Elle supervise la protection et la promotion de l'image de l'ARS ;
- Elle assure la promotion et la vulgarisation des politiques de santé auprès des partenaires institutionnels et notamment les parlementaires, les maires, les préfets, les conseillers départementaux en répondant à leurs attentes ;
- Elle conçoit et déploie les campagnes et outils de communication vers les acteurs de santé qui concourent aux politiques publiques ainsi que vers le grand public ;
- Elle accompagne la communication interne et externe du directeur général, auprès des agents de l'ARS, des partenaires institutionnels et notamment des élus.

4.4 Le chargé de projets direction générale

Il assure la coordination de projets transverses, portés par la direction générale et en lien avec l'ensemble des directions métiers, stratégie et délégations départementale de l'agence. À ce titre, il assure notamment la sélection et le suivi des dispositifs permis par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale, permettant d'expérimenter de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financement inédits.

4.5 La cellule régionale des investissements santé

Le plan de relance porté par le Premier ministre vise à relancer l'investissement immobilier des établissements de santé et médico-sociaux, à réduire l'endettement des établissements de santé et à accélérer le déploiement des outils numériques auprès des acteurs de santé.

La cellule régionale des investissements en santé est chargée d'assurer la coordination du plan en lien avec les directions métiers et les directions départementales, et en externe, avec les partenaires de l'agence et les instances nationales. La cellule assurera l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'investissement, sous l'autorité de la direction générale. Elle veillera à l'information et au dialogue avec les partenaires et organisera le reporting transversal du projet.

4.6 L'agence comptable

L'agence comptable exécute les opérations de recette et de dépense de l'établissement, contrôle la comptabilité générale et les comptabilités auxiliaires, veille à la qualité budgétaire et comptable et gère la trésorerie, conseille et assiste l'ordonnateur. Elle est en charge de l'arrêté annuel des comptes de l'établissement et de leur transmission à la Cour des comptes. Elle est composée de trois services :

- le service « Facturier »,
- le service « Comptable »,
- le service « Contrôle et qualité modernisation ».

ARTICLE 5 – La direction inspection, justice, usagers [DIJU]

Cette direction positionnée sur les sujets dits « régaliens ».

Elle est organisée en 3 pôles :

5.1 Le pôle mission inspection, évaluation, contrôle

- Il programme, met en œuvre et suit le programme régional d'inspection évaluation contrôle (PRIEC) en lien avec les directions du siège et les délégations départementales.
- Il apporte un appui méthodologique et opérationnel aux directions métiers et délégations départementales en matière d'inspection, comportant la coordination d'inspections inscrites au PRIEC ou non programmées et urgentes. Il assure l'harmonisation et la professionnalisation de la pratique de l'IEC dans la région, en lien avec l'inspection générale des affaires sociales.

5.2 Le pôle Santé justice

- prévention et prise en charge des phénomènes de radicalisation ;
- pratiques médico-judiciaires / Lutte contre les violences ;
- appui aux DD en cas de sollicitations judiciaires (réquisitions, auditions...) / Facilitation des rapports de l'Agence avec le milieu judiciaire, le ministère de l'Intérieur et les forces de l'ordre ;
- le pôle inclut un service régional de coordination et de suivi des soins psychiatriques sans consentement en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce service assure notamment la coordination régionale des soins psychiatriques sans consentement, la production d'actes pour un territoire Ouest (départements 03, 07, 26, 15, 42, 43 et 63) et engage des actions sur la sécurisation du fonctionnement de cette activité dans le cadre des protocoles préfets/DG ARS.

5.3 Le pôle Usagers-réclamations

- relations avec les associations d'usagers dont agréments des associations et désignations des représentants d'usagers ;
- pilotage régional des réclamations d'usagers et référence nationale métier dans le cadre de la refonte du Système d'information dédié aux réclamations ;
- référente régionale des missions dérivées sectaires, laïcité et radicalisation.
- Personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et liens avec la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

ARTICLE 6 – La direction de la santé publique [DSP]

La direction de la santé publique est responsable de l'ensemble des missions relevant, au niveau de l'agence, de la veille sanitaire, de l'alerte et du pilotage de la préparation et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, et des missions relevant de la politique publique de prévention en santé.

Elle est composée de deux directions déléguées :

- la direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »,
- la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

6.1 La direction déléguée « Veille et alertes sanitaires »

Cette direction déléguée organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'évènements sanitaires en heures ouvrées et en astreinte. Elle organise et coordonne la réponse de l'Agence aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire.

A ce titre, elle est chargée :

- de mettre en œuvre le point focal régional, porte d'entrée unique de l'ARS pour tous les signaux porteurs d'un risque pour la santé publique,
- du traitement des signaux relatifs aux maladies à déclaration obligatoire et aux maladies transmissibles,
- du pilotage de la plateforme de veille et d'urgences sanitaires ainsi que du suivi du traitement des alertes au sein de l'ARS,
- du pilotage de la préparation de l'ARS aux situations exceptionnelles,

- du pilotage du dispositif d'astreinte de l'ARS.

Elle se compose de trois pôles et ainsi que de la Cellule régionale de Santé publique France (CIRE) :

6.1.1 Le pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles »

- définit le programme de travail dans ce domaine,
- prépare les plans santé en lien avec le niveau national, zonal et les préfets,
- détermine le programme annuel des exercices (en lien avec les préfets),
- assure l'organisation des formations nécessaires pour les agents de l'ensemble de l'ARS et prépare les outils nécessaires,
- pilote la gestion des situations exceptionnelles en s'assurant de la participation de toutes les directions concernées,
- s'assure des mesures « défense » pour l'ARS,
- assure le suivi et la mise à jour des protocoles préfets/ARS dans ce domaine de compétence.

6.1.2 Le pôle Point focal régional (PFR) et coordination des alertes

- réceptionne, oriente les signaux reçus, suit leur gestion,
- coordonne la plateforme de veille et d'urgence sanitaire,
- assure les liens avec le ministère et l'ensemble de l'ARS,
- assure le suivi Système d'information Veille et sécurité sanitaire (SI-VSS).

6.1.3 Le pôle régional de veille sanitaire

- traite les signaux relatifs aux maladies à déclarations obligatoires et aux maladies transmissibles avec l'appui des agents en délégation,
- anime le réseau des gestionnaires des signaux relevant de son champ de compétence ;
- coordonne l'animation des partenaires,
- harmonise les pratiques,
- assure le suivi par un dispositif de référents des principaux sujets relevant de la lutte contre les épidémies.

6.1.4 La CIRE est placée sous l'autorité de l'Agence nationale de santé publique (ANSP - Santé publique France) et en lien fonctionnel avec l'ARS, elle :

- exerce les missions de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) sur l'ensemble de la région,
- contribue aux décisions de l'agence par sa capacité de surveillance et d'expertise,
- contribue à la mise en œuvre d'actions spécifiques en région, notamment par la mise à disposition des données ANSP utiles à l'Agence.

6.2 La direction déléguée « Prévention et la protection de la santé »

La direction déléguée « PPS » est chargée de promouvoir un environnement et des comportements favorables à la santé de la population. **Elle est composée de trois pôles :**

6.2.1 Le pôle « Prévention et promotion de la santé »

- définit les priorités régionales dans ces domaines, anime le réseau des acteurs en promotion de la santé,
- assure au plan régional l'allocation des ressources aux dispositifs structurels (dépistage du cancer, activités décentralisées, structures ressources),
- pilote au niveau régional la planification, l'allocation de ressources et le suivi de structures médico-sociales et sanitaires pour les publics en difficultés spécifiques (addictions et prise en charge des personnes vulnérables en particulier),
- définit les priorités par grand domaine d'action en les inscrivant dans une politique de parcours de santé, en lien avec les autres directions métiers : préparation des appels à projets régionaux, préparation des modèles de conventions harmonisées pour les promoteurs, suivi budgétaire; évaluation,
- participe et anime les plans régionaux (plan nutrition, plan sport santé bien-être...) en lien avec la prévention et assure le suivi et la promotion des objectifs de prévention inscrits au PRS et du PRAPS,

- anime les instances de démocratie sanitaire du domaine de la prévention: CCPP et commission prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce pôle est composé de deux services :

- Le service « stratégie, planification et publics spécifiques »** qui pilote la politique, définit les modalités budgétaires, et assure la planification et l'allocation des ressources des établissements: Centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), Équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA), hôpitaux de jour, services de soins de suite et réadaptation (SSR), Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Lits d'accueil médicalisés (LAM), et Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ;
- Le service « Prévention médicalisée et évaluation »** qui pilote (stratégie et programmation des ressources) les thématiques du cancer, la lutte contre la tuberculose, les vaccinations, les infections sexuellement transmissibles, définit le programme sur l'éducation thérapeutique des patients, et élabore les méthodologies et techniques d'évaluation en santé publique (conventionnements, appels à projets, suivi et financement des structures ressources, études d'impact en santé, évaluations internes et externes).

6.2.2 Le pôle « Santé et environnement »

Il assure l'animation du secteur en veillant à l'inscrire dans les politiques, objectifs et priorités de l'agence pour le développement d'un environnement favorable à la santé :

- élaboration des outils de programmation et suivi de leur mise en œuvre,
- développement des partenariats externes et internes,
- déclinaison du plan national santé-environnement via le plan régional santé environnement (PRSE).
- anime la filière au plan technique,
- assure le pilotage opérationnel du « Comité santé-environnement »,
- anime et coordonne l'action de l'ensemble des ARS concernées par le bassin, pour définir et mettre en cohérence la politique sanitaire sur ce territoire et représente le ministère de la santé dans les instances de bassin,
- rend des avis en matière sanitaire sur certains dossiers soumis par la préfecture.

Ce pôle est composé de deux services :

- Le service responsable de l'animation régionale** de la communauté métier et du portage de la promotion d'un environnement favorable à la santé en lien avec les partenaires (animation et suivi du dispositif des cercles de compétences inter départementaux) ;
- Le service sur la programmation stratégique**: projet régional de santé, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et objectifs de l'agence, plan régional santé-environnement (PRSE) notamment) et la cohérence avec les plans sectoriels en matière de santé.

6.2.3 Le pôle « Sécurité des activités de soins et vigilance »

- assure le contrôle des bonnes pratiques en lien avec les produits et les activités de soins,
- participe à la gestion des signalements en lien avec les médicaments, les produits de santé, les pratiques de soins relevant des compétences des personnels du service, et également avec la Direction inspections, justice, usagers (DIJU) dans le cas d'évènements indésirables graves,
- se prononce, via la cellule hémovigilance, sur la conformité et la planification des dépôts de sang,
- surveille l'apparition de signaux en lien avec la transfusion sanguine et s'assure de leur traitement (hémovigilance),
- participe aux réunions relatives à l'organisation de la sécurité transfusionnelle dans les établissements en tant que de besoin (hémovigilance),
- met en place le Réseau régional des vigilances et d'appui (RREVA) et assure l'animation de ce réseau en lien avec les autres directions métiers concernées et, dans ce cadre, veille aux liens nécessaires avec ces structures en cas d'évènement indésirable grave.

ARTICLE 7 - La direction de l'offre de soins [DOS]

La direction de l'offre de soins (DOS) est responsable au niveau régional du pilotage de l'offre de soins, de premier et de second recours. Elle incite à l'organisation de parcours de soins dans le cadre de la construction de parcours de santé, veille à l'accessibilité aux soins, au développement efficient et équilibré des établissements de santé, et à ce que les établissements de santé disposent des ressources humaines adéquates et nécessaires à leur bon fonctionnement.

Elle est composée de trois directions déléguées et un pôle :

- la direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »
- la direction déléguée « Régulation de l'offre hospitalière »
- la direction déléguée « Finances et performance »
- le pôle « Expertise médicale »

7.1 La direction déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Cette direction déléguée est chargée de la déclinaison des plans stratégiques.

Elle se compose de quatre pôles :

7.1.1 Le pôle « Premier recours »

- Pilote, sur le territoire régional le déploiement de l'ensemble des politiques de lutte contre la désertification médicale, et met en œuvre les dispositions législatives relatives à l'exercice de la médecine de premier recours, à la mise en œuvre des parcours de soins, à l'exercice regroupé, au développement des coopérations entre professionnels de santé,
- contribue à la définition de la politique d'amélioration des prises en charge des soins non programmés et soins urgents, les politiques relatives aux transports sanitaires,
- suit et contribue à l'enrichissement de la plateforme d'appui aux professionnels de santé (PAPS),
- pilote et anime la politique des réseaux de santé,
- assure la production de la synthèse régionale et des tableaux de bord régionaux des différents dispositifs de la politique de qualité et de développement de l'accès au premier recours - définit et suit la mise en œuvre du PRS pour la partie premier recours.

7.1.2 Le pôle « Pharmacie-biologie »

- pilote des thématiques spécifiques dans ces domaines,
- traite l'ensemble des dossiers liés à l'organisation de l'offre de soins de pharmacie en ville et à l'hôpital,
- traite l'ensemble des dossiers relatifs à la biologie.

7.1.3 Le pôle « Professions médicales et paramédicales »

- Pilote la mise en œuvre des actions relative à l'application des statuts des professionnels médicaux hospitaliers: publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers, octroi des dérogations à la prime d'exercice territoriale (PET), arrêté relatif à la prime d'engagement pour la carrière hospitalière (PECH) ;
- Participe aux actions en faveur de la lutte contre les problèmes de démographie médicale, au développement d'actions de RH médicales mutualisées dans le cadre des GHT, et au suivi des effectifs médicaux en lien avec les autres pôles de la DOS ;
- Organise, en lien avec le Centre national de gestion (CNG), l'inscription au concours national des praticiens hospitaliers (CNPH), ainsi que l'inscription aux Épreuves de vérification des connaissances (EVC) dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) pour les médecins à diplôme hors Union Européenne,
- Organise le suivi régional et évalue l'activité libérale des médecins en établissements de santé, notamment en mettant en place la commission régionale de l'activité libérale,
- Suit les contrats de cliniciens et les contrats relatifs à l'exercice libéral des chefs de clinique des universités de médecine générale et des chefs de clinique de médecine générale associés et procède à l'ordonnement des paiements pour ces derniers ;
- Pilote le déploiement de Logimedh (outil de gestion des professionnels et de suivi des effectifs médicaux des établissements publics de santé), en lien avec le CNG,

- Met en place et organise les nouvelles activités issues de la Loi "organisation et transformation du système de santé" (LOTSS), telles que la commission régionale d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), instruit les demandes de candidatures, autorise temporairement l'exercice de la profession de médecin
- Assure la transmission des décisions des Ordres professionnels, et gère les demandes de suspension en urgence sollicitées par les Ordres,
- Personne-Ressource assurant une fonction d'expertise en interne de l'ARS (notamment pour les délégations départementales) pour les sujets relatifs à la gestion des professions médicales hospitalières (tel que le recrutement des médecins étrangers), et accompagne tout projet d'organisation s'inscrivant dans ce champ,
- Anime le réseau des équipes offre de soins en délégations départementales dans le champ des personnels médicaux, notamment des correspondants SIGMED (Système d'information et de gestion des médecins),
- Met en œuvre les mesures d'attractivité pour les paramédicaux,
- Décline et met en œuvre au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes,
- Coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux).

7.1.4 Le pôle « Formation & démographie médicales et paramédicales »

- développe une politique en termes de formations des professionnels de santé pour une gestion prévisionnelle des emplois et compétences prenant en compte les évolutions de l'offre de soins et du système de santé et les évolutions des métiers compte tenu des nouvelles techniques de prise en charge,
- gère l'internat des quatre subdivisions de la région,
- suit les effectifs médicaux en établissements de santé publics, et plus particulièrement les praticiens hospitaliers, les contrats de cliniciens,
- anime et décline les outils permettant le développement d'actions ressources humaines médicales mutualisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoires (GHT),
- suit les décisions des chambres disciplinaires des sept Ordres professionnels,
- décline au niveau régional la réglementation relative à la reconnaissance de titres et de diplômes, et relative aux formations paramédicales, dans ce cadre, il est notamment garant du respect des maquettes de formation des instituts de formation paramédicaux,
- coordonne les actions de l'ARS concernant les professionnels de santé (enregistrement ADELI, gestion des signaux relatifs aux professionnels médicaux et paramédicaux...),
- réalise les analyses et les études portant sur la démographie des professionnels de santé et assure le secrétariat du comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé.

7.1.5 Le pôle « Parcours de soins et contractualisation »

- définit et décline dans le cadre de l'animation de la filière : des projets du PRS, des programmes thématiques liés à l'amélioration des prises en charge et l'amélioration de l'organisation des parcours de soins,
- pilote la politique de contractualisation : définition des outils, gestion du système d'information « e-cars » et extension de son utilisation à l'ensemble de la région, politique de renouvellement, évaluation, pilotage de la filière dans ce domaine d'intervention.

La direction déléguée gère aussi l'ensemble des actions concernant la gestion du risque en lien avec l'assurance maladie.

7.2 La direction déléguée « Régulation de l'offre de soins hospitalière »

Cette direction déléguée assure le pilotage stratégique de la régulation de l'offre de soins hospitalière. Son champ d'intervention comprend la planification sanitaire, le pilotage et le suivi des coopérations ainsi que de la gouvernance des établissements de santé.

Elle comprend deux pôles :

7.2.1 Le pôle « Planification sanitaire »

- participe à la définition des orientations stratégiques du schéma régional de santé,
- prépare les campagnes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, propose un programme annuel de visites de conformité, assure l'expertise juridique sur les dossiers liés à la régulation, et gère les dossiers sensibles,
- pilote la filière dans le champ de la régulation hospitalière, définit, avec la contribution des délégations départementales, les cadrages stratégiques relatifs à des projets de réorganisation de l'offre de soins hospitalière et suit ces projets au niveau du pilotage régional,
- élabore les analyses régionales et les bilans dans le champ de l'organisation de l'offre de soins hospitalière à partir des données issues des différents documents disponibles et assure le suivi dans le cadre du système d'information,
- organise les réunions de la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS),
- maintient à jour les systèmes d'information,
- produit les outils régionaux de régulation : procédures, supports harmonisés.

7.2.2 Le pôle « Coopérations et gouvernance des établissements »

- propose la stratégie de l'ARS en termes de coopérations hospitalières et la décline, notamment dans le cadre des projets de Groupements hospitaliers de territoires (GHT) : cadrage et outils de la procédure d'instruction des projets dans le cadre des travaux de la filière, suivi des projets et vérification de leur cohérence avec la stratégie régionale, synthèse régionale,
- pilote la filière dans ce domaine, définit en lien avec les délégations départementales les notes de cadrage stratégiques par territoire et suit leur exécution, assure l'appui nécessaire aux délégations départementales dans les opérations de réorganisation et la conduite de projets, en associant les compétences des autres pôles,
- instruit les demandes de convention constitutives de groupements, comme les GHT et les groupements de coopération sanitaire (GCS), suit ces structures (analyse des rapports d'activité, études...),
- gère, en lien avec le Centre national de gestion (CNG) les procédures de nomination et l'évaluation des directeurs, anime le réseau institutionnel (syndicats des directeurs, CNG...) sur le périmètre sanitaire et médico-social,
- valide la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ; définit et suit l'application des procédures liées aux modalités de participation de l'ARS aux conseils de surveillance,
- conduit les opérations de rapprochement entre établissements (procédures de direction commune, fusions...), et de réorganisation du pilotage ou d'évolution des modalités de gouvernance,
- pilote l'ensemble des dossiers liés à la fonction publique hospitalière, en lien avec les délégations départementales.

7.3 La direction déléguée « Finance et performance »

Elle se compose de 2 pôles :

7.3.1 Le pôle « Finance et Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) »

- assure le contrôle financier et l'instruction des Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- réalise des synthèses régionales et des tableaux de bord régionaux,
- répartit les dotations : Dotation annuelle de financement – DAF, Missions d'intérêt général et d'aides à la contractualisation – MIGAC, Fonds d'intervention régional – FIR) offre de soins,
- contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI - Programme de médicalisation des systèmes d'information),
- pilote et anime le réseau des référents financiers en délégations départementales,
- assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle),

- réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes (en psychiatrie principalement), et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements de santé à l'attention de la filière offre de soins principalement : virage ambulatoire (médecins, chirurgie, obstétrique – MCO / Soins de suite et réadaptation – SSR), monographies de territoire...,
- pilote les travaux de la filière.

Ce pôle comprend deux services :

a. Le service Pilotage budgétaire et financier

- assure le contrôle financier et l'instruction des États des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), Plans globaux de financement pluriannuel (PGFP) ainsi que des dossiers d'investissements les plus importants,
- instruit les dossiers des établissements en situation de déséquilibre financier les plus importants et les plus complexes,
- assure le suivi financier régional des établissements de santé (tableaux de bord financiers notamment) en lien avec les référents financiers rattachés aux délégations départementales (pilotage et coordination des travaux),
- apporte une expertise financière, de construction d'outils et des méthodes de travail ou en appui des référents financiers dans le suivi de leurs dossiers.

b. Le service Financement et PMSI

- pilote la politique d'allocations de ressources pour les dotations DAF, MIGAC, FIR - offre de soins et le volet financier de la contractualisation ;
- assure la validation du PMSI et le financement des établissements de santé (production arrêtés T2A ; appui aux établissements sur le PMSI), pilote les demandes de reconnaissance contractuelle tarifaire, assure les contrôles T2A et suit les contentieux (secrétariat de la commission de contrôle) ;
- réalise les études, appuie la réalisation d'enquêtes et anime la filière sur les données d'activité des établissements de santé : études PMSI / tableaux de bord de données d'activité des établissements ;
- participe aux instructions des dossiers intégrant la dimension économique et à l'analyse de l'activité médicale.
- contrôle la production des activités hospitalières (données PMSI).

7.3.2 Le pôle « Performance et investissement »

- définit et appuie les dispositifs d'appui à l'amélioration de la performance et l'animation de la filière dans ce domaine,
- instruit les projets d'investissements, gère leur procédure d'instruction en transversalité avec les autres pôles de la DOS, les délégations départementales, et la direction de l'autonomie, pilote le niveau régional des dossiers des CHU, des dossiers sensibles et des dossiers COPERMO,
- pilote les politiques d'amélioration de la performance, les contrats de retour à l'équilibre financier et les plans performance, les actions en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les protocoles de coopérations entre professionnels de santé, les actions d'amélioration de l'organisation interne des établissements de santé.

7.3.3 Le pôle « Expertise médicale »

Les conseillers médicaux de la direction de l'offre de soins sont rattachés fonctionnellement au pôle « Expertise médicale ». Dans ce cadre, ils assurent les missions suivantes :

- participation à la définition des politiques régionales en matière d'organisation de l'offre de soins dans le cadre du projet régional de santé,
- définition des plans d'actions et programmes de travail dans le cadre de leur champ de compétences et leurs thématiques, et déclinaison de ces plans d'actions en lien avec les équipes des délégations départementales.

ARTICLE 8 - La direction de l'autonomie [DA]

La direction de l'autonomie définit et met en œuvre, au niveau régional, les politiques relatives au parcours des personnes âgées (PA) et des personnes en situation de handicap (PH).

A ce titre, elle :

- Définit les orientations stratégiques de l'agence dans le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle élabore et met en œuvre le volet médico-social du schéma régional de santé ;
- Pilote et organise l'offre médico-sociale ;
- Pilote l'allocation de ressources pour les établissements et services médicaux sociaux ;
- Conçoit et met en œuvre la politique de contractualisation de l'agence dans le domaine médico-social ;
- Promeut et accompagne les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des prestations médico-sociales ;
- Anime les relations et le partenariat de l'agence dans le champ médico-social avec les acteurs tant institutionnels qu'associatifs en particulier en matière de démocratie sanitaire.

La direction de l'autonomie est composée de deux directions déléguées :

- La direction déléguée à l'offre médico-sociale
- La direction déléguée à la performance et à la qualité

8.1 La direction déléguée à l'offre médico-sociale

La direction déléguée à l'offre médico-sociale est chargée de la mise en œuvre des politiques personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) de l'agence avec trois dimensions :

- Définition et mise en œuvre des orientations régionales en matière d'offre médico-sociale
- Élaboration de la politique de contractualisation avec les organismes gestionnaires et sa mise en œuvre
- Pilotage de l'allocation des ressources

Elle comprend **deux pôles et une mission** :

8.1.1 Le pôle « Personnes âgées »

Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma régional de santé (SRS) et déclinaison régionale des plans nationaux relatifs au grand âge ;
- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;
- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires PA :
 - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'orientation budgétaire
 - Gestion de la Dotation régionale limitatives (DRL), pilotage des financements et des enveloppes
 - Processus de tarification des ESMS
 - Processus de financement des installations secteur PA
- Le pilotage de la contractualisation
 - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux
 - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
 - Appui aux délégations départementales ;
 - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR
- Les coupes et données PATHOS

8.1.2 Le pôle « Personnes en situation de handicap »

Le pôle a pour mission :

- L'organisation de l'offre : élaboration du volet autonomie du Schéma Régional de Santé (SRS) et déclinaison régionale des plans nationaux relatifs au handicap ;
- Définition des enjeux de recomposition de l'offre dans les documents contractuels et conventionnels ;

- Le pilotage de l'Allocation des ressources et l'organisation des campagnes budgétaires :
 - Définition de la politique budgétaire annuelle et élaboration des Rapports d'Orientation Budgétaire ;
 - Gestion de la DRL, pilotage des financements et des enveloppes ;
 - Processus de tarification des ESMS ;
 - Processus de financement des installations secteur PH.
- Le pilotage de la contractualisation
 - Animation de la politique contractuelle en définition des processus et des outils régionaux ;
 - Programmation et suivi des contrats départementaux et régionaux ;
 - Appui aux délégations départementales ;
 - Pilotage des CPOM régionaux et interdépartementaux.
- La programmation des mesures et dispositifs financés par le FIR

8.1.3 La mission « Autorisations PA-PH »

- Produit et gère les autorisations ;
- Pilote, coordonne et gère les procédures d'appels à projets ;
- Organise et contrôle les processus d'autorisation ;
- Apporte un appui juridique sur les autorisations.

8.2 La direction déléguée à la qualité et à la performance

La direction déléguée à la qualité et à la performance est chargée de :

- L'impulsion des démarches qualité dans le secteur médico-social ;
- La promotion des politiques de prévention et de promotion de la santé en direction des PA-PH ;
- Le développement de l'appui à la performance en particulier dans les politiques de contractualisation
- La coordination et l'animation de la filière autonomie en lien avec le directeur de l'autonomie
- L'animation de la démocratie sanitaire dans le champ de l'autonomie
- La coordination du programme de travail autonomie inscrit dans le CPOM Etat-ARS

La direction déléguée à la performance et à la qualité comprend **deux pôles et une mission** :

8.2.1 Le pôle Qualité

Ses missions concernent :

- La prévention et l'accès aux soins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- La sécurité et la qualité des prestations médico-sociales
- La définition et le pilotage de la politique RH dans le médico-social (plan de formation, plan d'attractivité)
- Le pilotage du FIR dans le champ médico-social : élabore la doctrine régionale et la programmation des crédits d'intervention du budget annexe FIR médico-social et la programmation des crédits d'intervention du budget principal
- Le pilotage du dispositif de gestion des Evénements Indésirables Graves et des situations exceptionnelles
- L'évaluation des établissements et services médico-sociaux et des actions médico-sociales
- Programmation du Plan d'Aide à l'Investissement
- Assure le suivi des projets innovants et expérimentaux de l'ensemble de la direction
- La e-santé dont Télémédecine pour le médico-social

Le pôle qualité est référent du PRIEC et correspondant de la DIJU (pôle inspections).

8.2.2 Le pôle performance

Ses missions concernent :

- L'appui à la performance et l'analyse financière dans le secteur médico-social
- L'observation médico-sociale : analyse prospective des besoins et des ressources, exploitation des indicateurs et analyse l'activité des ESMS au travers du tableau de bord efficience

- L'appui à la contractualisation : aide notamment à l'élaboration des diagnostics préalables à la contractualisation
- L'exploitation et la fiabilisation des systèmes d'information. Projets d'études, coordination des enquêtes DA et exploitation des bases de données

8.2.3 La mission « coordination et animation de la filière autonomie »

Cette mission :

- Anime les instances de démocratie sanitaire et de coordination de la direction : commission spécialisée dans l'offre médico-sociale de la CRSA, commission médico-sociale de coordination des politiques publiques en santé,
- Anime le comité régional de concertation avec les fédérations (instance créée par l'Agence)
- Contribue à la politique de communication de l'agence en matière médico-sociale,
- Elabore et garantit la mise en œuvre de la charte de fonctionnement de la filière,
- Assure le reporting stratégique et l'organisation du suivi du CPOM Etat-ARS, et des feuilles de route ou programmes de travail en articulant la remontée d'informations des pôles pour la Direction et pour la direction de la stratégie et des parcours.

ARTICLE 9 - La direction de la stratégie et des parcours [DSPar]

La DSPar a pour missions de :

- susciter, nourrir et animer, au travers de production de données d'études prospectives, les réflexions stratégiques de l'ARS et de ses directions métiers et délégations territoriales ;
- piloter, animer l'élaboration, organiser le suivi des axes stratégiques en santé de l'Agence notamment à travers : le projet régional de santé 2018/2023, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen (CPOM) Etat-ARS et le pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional (FIR),
- garantir, au niveau régional et en proximité, l'expression de la démocratie sanitaire y compris dans sa modalité directe, ainsi que son implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des orientations stratégiques en santé,
- en tous points du territoire, soutenir le développement de l'animation territoriale assurée par les délégations territoriales pour la mise en œuvre des précédentes orientations,
- sécuriser juridiquement les initiatives, actions et décisions de l'Agence,
- piloter la politique de l'agence en matière de systèmes d'information en santé.

Elle est composée de deux directions déléguées et de deux directions de projet :

- la direction déléguée Pilotage stratégique
- la direction déléguée Support et démocratie sanitaire
- la direction de projet e-santé
- la direction de projets relative notamment à la santé des jeunes

Sont également placés près du directeur de la stratégie et des parcours un à trois référents thématiques, chargés de missions de coordination particulières et munis d'une lettre de mission spécifique.

9.1 La direction déléguée « Pilotage stratégique »

La direction déléguée travaille en relation étroite avec les deux directions de projet et les référents thématiques placés sous l'autorité du directeur de la stratégie et des parcours.

Elle comprend deux services :

a. Le service « Projet régional de santé (PRS) et Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) »

- anime l'élaboration du PRS,
- suit la mise en œuvre des objectifs du PRS,
- contribue à l'évaluation du PRS,
- assure la coordination régionale de l'organisation du système de santé en parcours de santé,
- anime le déploiement des orientations régionales stratégiques dans les territoires,
- coordonne les contrats locaux de santé,
- assure la coordination régionale du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) et sa mise en œuvre,

- appuie les directions et les filières dans la mise en place et le suivi d'un outil commun de pilotage des programmes,
- coordonne les relations et travaux avec l'assurance maladie en lien avec les directions concernées,
- construit, négocie et suit le CPOM Etat/ARS en lien avec les directions concernées.

b. Le service « Fonds d'intervention régional (FIR) »

- est responsable du cadrage stratégique et de l'animation du processus d'arbitrage sur le FIR,
- veille à la qualité et la pertinence de l'utilisation du FIR,
- pilote le processus de programmation des dépenses d'intervention du FIR et leur ventilation,
- se coordonne avec la Direction déléguée achats et finances (DDAF) dans le cadre de la préparation des budgets initiaux et budgets rectificatifs,
- analyse l'alignement des dépenses du FIR avec les orientations stratégiques définies par la direction de l'agence,
- produit les éléments d'information stratégiques aux instances et au national ;
- assure le pilotage technique et qualitatif de la saisie des engagements du FIR dans HAPI, en articulation avec l'Agence comptable (AC) et la DDAF,
- est l'interlocuteur privilégié des directions et délégations pour le suivi de l'utilisation du FIR et des prévisions d'engagement des actions.

9.2 La direction déléguée « Support et démocratie sanitaire »

Elle comprend trois services :

a. Le service « Juridique »

- apporte une expertise juridique sur certaines décisions stratégiques,
- organise le recours à des experts extérieurs dans le cadre d'un marché de prestations juridiques désormais en place,
- assure une veille juridique sur des questions en lien avec les domaines d'activité de l'agence,
- répond aux sollicitations des directions et des délégations qui demandent des avis juridiques sur l'ensemble des domaines d'activité de l'agence, à l'exception des domaines relevant de la compétence du secrétariat général,
- appuie les directions et délégations pour le traitement des contentieux et la rédaction des mémoires,
- propose et assure la formation des agents sur des questions juridiques et met à disposition une plate-forme qui permet de développer l'autonomie des agents quant au traitement juridique des dossiers,
- contribue à la sécurité des actes juridiques de l'Agence en veillant à leur publication au recueil des actes administratifs,
- accompagne le processus de mise en œuvre des déclarations publiques d'intérêt pour les commissions externes.

b. Le service « Statistiques et études »

- exploite des données de santé et met à disposition les résultats de cette exploitation,
- mène des enquêtes qualitatives ou quantitatives et pilote les enquêtes régionales menées par les différentes DM/DD,
- pilote les travaux confiés à l'Observatoire régional de la santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptée (CREAI),
- coordonne les modalités de gestion du Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS),
- participe au processus de validation de la Statistique annuelle des établissements (SAE),
- pilote, réalise et contribue à des études prospectives.

c. Le service « Démocratie sanitaire »

- assure le secrétariat de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Auvergne-Rhône-Alpes : organisation, en lien avec la gouvernance de la CRSA, et fonctionnement,
- anime le réseau des secrétaires des Conseils territoriaux en santé (CTS) en délégation départementale,
- coordonne la mise en œuvre du volet démocratie sanitaire du PRS,

- gère les appels à projet en lien avec le développement de la démocratie sanitaire.

9.3 La direction de projet « e-santé »

- Contribue à la définition de la stratégie de l'agence en matière de Système d'information (SI) en santé et de télémédecine, ainsi qu'à sa mise en œuvre en collaboration avec les directions métier et départementales ;
- est chargée de la tutelle du groupement régional d'appui au développement de la e-santé ;
- anime les instances de concertations et de gouvernance dans le domaine des SI de Santé ;
- apporte son expertise dans l'étude des dossiers et projets à dimension SI de santé.

9.4 La direction de projet relative à la santé des jeunes

- Analyse, coordonne et suit l'action des directions métier et départementales.

ARTICLE 10 - Le Secrétariat général [SG]

Le Secrétariat général est composé des **trois directions déléguées suivantes** :

- une direction déléguée ressources humaines (DDRH)
- une direction déléguée achats et finances (DDAF)
- une direction déléguée systèmes d'information, affaires immobilières et générales (DDSIAG)

10.1 La direction déléguée aux ressources humaines

a. La mission « dialogue social » et référent juridique RH

- est en charge du suivi et la tenue des réunions du Comité d'agence (CA), du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des délégués du personnel ;
- organise les élections des représentants du personnel et mettre en œuvre les nouvelles instances ;
- gère la préparation des accords intégrant la notion d'horaires contraints et le travail à personnel à distance ;
- définit le calendrier de gestion des différents processus ressources humaines ;
- apporte un conseil et une expertise juridique sur la gestion des ressources humaines ;
- assure le suivi de la veille juridique dans le domaine des ressources humaines.

b. La mission « projets RH transversaux »

- met en place le contrôle de gestion RH ;
- établit, en lien avec la communication interne des ressources humaines : livret d'accueil, mise à jour du site intranet et internet, nouvelles actions à développer... ;
- assure le suivi du Plan de continuité de l'activité ;
- apporte un appui technique et méthodologique auprès du DDRH sur les projets RH de l'institution ;
- pilote les projets SIRH en lien avec la Direction déléguée aux systèmes d'information (DDSIAG).

10.1.1 **Le pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération » (GAPR)**

- met en place, fait connaître et explique, les règles et les processus de gestion administrative des personnels, dans un souci de respect des statuts et des conventions collectives, d'équité et d'harmonisation,
- assure la gestion administrative individuelle des personnels, pilote et assure la gestion des procédures collectives liées aux statuts et aux conventions collectives,
- organise et tient à jour les dossiers du personnel,
- informe et répond aux agents sur les questions relatives à leurs droits et leur situation administrative,
- informe les managers et leur apporte les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités sur les équipes dont ils ont la responsabilité,
- assure la gestion et le traitement de la paie, en lien avec l'agence comptable et prépare le budget du personnel, suit son exécution et pilote la masse salariale,

- met en œuvre la réforme du RIFFSEP,
- fait converger les outils de gestion du temps des deux agences en fonction des futurs accords.

10.1.2 Le pôle « Compétence et emploi »

- élabore et met en œuvre une politique de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
- élabore, met en œuvre et évalue la politique de formation notamment à travers le plan de formation pluriannuel et pilote le budget afférent,
- met en œuvre des actions de soutien collectif et individuel, notamment auprès de l'encadrement, identifie les parcours professionnels,
- accompagne les agents dans leurs projets de mobilité,
- élabore et suit l'exécution du plan de recrutement,
- pilote les processus de recrutement et de gestion de la mobilité,
- assure le pilotage des effectifs, le reporting et les liens avec le suivi de la masse salariale.

Le pôle comprend également les missions liées à :

- *la qualité de vie au travail (QVT) ;*
- *la coordination du projet managérial ;*
- *l'accompagnement à la mobilité.*

10.1.3 Le pôle « Pilotage stratégique et prospective »

- optimise la collaboration avec les autres directions supports de l'agence,
- regroupe, renforce les missions à forts enjeux (le pilotage du SIRH local, l'élaboration des reporting et le pilotage des effectifs et de la masse salariale...).

10.2 La direction déléguée achats et finances

10.2.1 Le pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire »

- réalise l'ensemble des opérations budgétaire et financière, en interface avec les directions métiers et l'Agence comptable, pour le budget principal et le budget annexe du FIR, permettant :
 - d'élaborer la stratégie budgétaire de l'Agence en recueillant et analysant les données nécessaires,
 - de déterminer, programmer et préparer les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie,
 - d'élaborer des propositions budgétaires (initiales et rectificatives) en fonction d'évènements nouveaux,
 - de faire valider le budget (tutelle, Comex, Conseil de surveillance, etc.) sur la base d'un rapport de présentation et des tableaux légaux rédigée par la DDAF,
 - d'émettre les recettes,
 - de tenir la comptabilité des engagements (juridiques et comptables),
- évalue la stratégie budgétaire et assure la réalisation du contrôle interne de l'ordonnateur,
- assure :
 - le suivi de l'exécution budgétaire des deux budgets de l'Agence,
 - l'analyse des dépenses du FIR et assure la diffusion – interne aux instances et externe à nos partenaires - des documents,
 - la conduite des travaux de programmation des dépenses pour les deux budgets (en lien avec la DSPar pour le budget FIR),
 - le suivi des dépenses de fonctionnement du FIR.

10.2.2 Le pôle « Stratégie financière et marchés publics »

- définit et pilote la politique des achats de l'agence,
- garantit la rédaction des marchés en lien avec les directions de l'agence et du suivi de leur exécution en lien avec les gestionnaires achats du pôle,

- garantit l'exécution des achats dans le respect du code des marchés publics ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans le système d'informations budgétaires et comptables avant paiement par l'Agence comptable.

10.2.3 Le pôle « Modernisation des processus et conseil de gestion »

- assure des missions de conseil de gestion organisée autour :
 - d'études ciblées d'analyse de coût d'aide à la décision sur des actions, des missions et des processus,
 - de la mise en place de tableaux de bord d'aide au pilotage et de reporting de l'activité et des dépenses,
 - de l'assistance à l'optimisation de la performance de l'organisation.
- pilote les actions de modernisation et de simplification des processus au travers :
 - de l'élaboration d'une cartographie des risques et d'une cartographie des processus,
 - d'interventions méthodologiques visant à accompagner les services dans l'ajustement de leur processus de travail (description, aide à la rédaction, déploiement de modes opératoire, etc.).
- assure les fonctions d'audit interne permettant :
 - de vérifier que les actions de modernisation et de simplification atteignent leurs objectifs initiaux,
 - d'assurer la correction des processus existant.
- pilote l'ensemble du processus « Enquête activité/moyen »,
- réalise les études ciblées d'analyse de coûts et met en place des tableaux de bord et outils de reporting d'aide au pilotage afin d'optimiser la performance de l'organisation,
- contribue à la mise en place d'une cartographie activités-moyens et à l'identification des coûts et ressources par processus,
- contribue à la modernisation des processus de travail et leur simplification ainsi qu'au conseil en organisation.

10.3 La direction déléguée systèmes d'information et affaires immobilières et générales

10.3.1 Le pôle « Services et solutions métiers »

- gère le parc applicatif de l'ARS et l'offre de services applicatifs associée, développe et déploie les outils dématérialisés de la gestion documentaire.

10.3.2 Le pôle « Équipements et infrastructures »

- prend en charge l'évolution et le suivi des infrastructures systèmes et réseau de l'ARS, est garant de la disponibilité et de la qualité de service de ces infrastructures et fait évoluer les infrastructures pour qu'elles répondent à une offre de service de travail collaborative et à distance adaptée aux exigences de l'Agence,
- élabore le plan d'équipement annuel informatique de l'ARS, pilote les projets d'évolution des équipements des agents et des espaces communs de l'ARS, administre les ressources partagées pour l'ensemble de l'ARS et assure le support et la conduite du changement aux agents.

10.3.3 Le pôle « Logistique et affaires générales »

- améliore la qualité de service aux agents sur le support dans les délégations et optimise les déplacements sur la nouvelle région pour en maîtriser les dépenses,
- assure le suivi des commandes, la réception, met en place des contrats de maintenance, et la gestion opérationnelle des marchés,
- assure l'animation régionale de l'ensemble des sites de l'ARS en renforçant le pilotage fonctionnel régional sur la logistique et en organisant des cercles de compétence mensuellement,
- assure la logistique et services des deux sites du siège de l'ARS,
- a en charge la mission, information digitale et documentaire, qui gère la documentation avant archivage et répond aux organisations de travail et apporte aux agents les réponses à leurs besoins de documentation.

La Cellule « Immobilier » (MIMMO) :

- définit la stratégie immobilière régionale,

- pilote les projets immobiliers de l'ARS,
- sécurise juridiquement des occupations immobilières de l'Agence.

ARTICLE 11 - Les délégations départementales

Les délégations constituent l'échelon territorial de l'ARS. Elles interviennent en appui de la direction générale et des directions régionales métier, elles sont en étroite relation avec les acteurs locaux. Les délégations départementales assurent les missions suivantes :

- l'animation territoriale : pilotage, accompagnement, animation, suivi de projets territoriaux de santé - contrat locaux de santé) et plus globalement la mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de la politique de l'ARS,
- la démocratie sanitaire du territoire,
- le pilotage de l'offre de santé incluant la prévention et le médico-social sur le territoire en s'appuyant sur les leviers de l'ARS (inspection-contrôle, autorisations, contractualisations...),
- les liens avec les principaux partenaires,
- l'observation du territoire (repérage précoce de situations à risque et action concertée de médiation en lien avec le siège).

ARTICLE 12

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Lyon le **01 mars 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2022-23-0004

Portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0007 du 01 mars 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

Au titre de la direction de la santé publique :

I. Madame **Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil

médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

A. Monsieur **Bruno MOREL**, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».

B. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

C. Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».
- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

Au titre de la direction de l'offre de soins :

- I. Monsieur **Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine ;
 - 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :
 - A. Madame **Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne RIEFFEL, délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
 - a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1^{er} recours » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1^{er} recours ».
 - b. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Gestion pharmacie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.
 - c. Madame **Isabelle CARPENTIER**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Parcours de soins et contractualisation ».
 - d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
 - e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».
 - B. Monsieur **Hubert WACHOWIAK**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs pôles respectifs, à :
 - a. Madame **Lénaïck WEISZ-PRADEL**, responsable du pôle "Planification sanitaire".
 - b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements".

- C. Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur **délégué « Finances et Performance »** afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, directeur délégué « Finances et Performance » délégation de signature est donnée afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle ou de son service, à :

- a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière.
- b. Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle Pilotage Budgétaire et Financier.
- c. Monsieur **Fabrice ROBELET**, responsable du pôle Performance et Investissement.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :

- 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
- 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives à :

- A. Madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
- b. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".

- B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :

- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".

- b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice par intérim de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
 - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP, directrice par intérim de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents, à :
- A. Monsieur **Antoine GINI**, directeur délégué "Support et démocratie sanitaire" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée " Support et démocratie sanitaire".
 - B. Monsieur **Hervé BLANC**, directeur projet e-santé afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.

Au titre de la direction Inspection, Justice et usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice et Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère des solidarités et de la santé, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
 - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
 - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les service faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;

- 5° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice et Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- 6° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

Il – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, en ce qui concerne les décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction Inspection, Justice et Usagers, délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations »
- b. Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice »
- c. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle »

Et à Monsieur **Olivier PAILHOUX**, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement pour les correspondances relatives au point 4°.

Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :

Madame **Cécilia HAAS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général pour tous actes, décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° des engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
 - 4° des actes de gestion des contrats et marchés, des lettres de rejet et de la certification du service fait (sans condition de montant) ;
 - 5° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 6° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;
 - 7° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 8° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;

- 9° des titres de recettes ;
- 10° des conventions de restauration ;
- 11° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- 12° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 13° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
- 14° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 15° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
- 16° des demandes de protection fonctionnelle ;
- 17° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
- 18° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
- 19° des décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits du budget annexe ;
- 20° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
- 21° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique ou du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie GENOUD**, directrice déléguée aux Ressources Humaines, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le directeur général;
- 2° les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par le directeur général et aux crédits de remplacements prévus ;
- 3° les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
- 6° l'engagement dans la limite de 150 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 7° les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
- 8° les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
- 9° les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 10° les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;

11° les états de frais de déplacement des agents de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;

III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

A. **Monsieur Alexandre PARRAS**, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1° l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
- 2° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
- 3° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
- 4° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 5° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoïRH » ;
- 6° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 7° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 8° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
- 9° les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 11° l'établissement des listes de grévistes ;
- 12° la gestion de la paie.

a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et de Monsieur Alexandre PARRAS, responsable du pôle « Gestion administrative du personnel et rémunération », délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine SEVE**, responsable du service rémunération sur les décisions et correspondances relatives à :

- 1) l'engagement dans la limite de 20 000 euros hors taxes, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;
- 2) les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
- 3) les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
- 4) les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
- 5) les primes de crèche ; la commande des tickets restaurants ;
- 6) les prises en charge du déménagement d'un agent ;
- 7) la gestion de la paie en ce qui concerne les éléments variables.

B. Madame **Cécile MIVIERE**, responsable du pôle "Compétence et emploi" pour :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
- 2° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs

- IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et finances », sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés ;
 - 2° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal et dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour les crédits de fonctionnement du budget annexe ;
 - 3° tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant, la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ; la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal et dans la limite de 250 000 euros hors taxes pour les crédits du budget annexe ;
 - 4° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 5° les décisions et conventions concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
 - 6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique et du N+2, tel que prévu dans la décision n°2019-23-0008 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 7° les états de frais de déplacement des membres de toutes les instances de l'Agence ainsi que des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».
- V. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur de Monsieur **Éric VIRARD**, secrétaire général, et de Monsieur **Jean-Marc DOLAIS**, directeur délégué « Achats et Finances », délégation de signature est donnée à :
- A. Madame **Léa MECHINEAU**, adjointe au directeur délégué et responsable du Pôle « Stratégie financière et marchés publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Jean-Marc Dolais.
 - B. Madame **Fleur ENRIQUEZ-SARANO**, responsable du pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire » en ce qui concerne :
 - 1° les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros hors taxes après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
 - 2° les titres de recettes ;
 - 3° les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe dans la limite de 250 000 euros hors taxes.
 - C. Madame **Florence GUYOT-PACINI**, gestionnaire Budget du pôle « Pilotage des budgets et de l'exécution budgétaire » en ce qui concerne :
 - 1° la certification du service fait sur les Plans d'Aide à l'Investissement dans la limite de 30.000 euros hors taxes pour le budget annexe.
 - D. à Madame **Chantal GIACOBBI**, responsable du service "Achats" relevant du Pôle « Pilotage des Budgets et de l'Exécution Budgétaire » en ce qui concerne :
 - 1° les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
 - 2° les actes relatifs à leur exécution ;
 - 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;

- VI. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD délégation est donnée à Monsieur **Guillaume GRAS**, directeur délégué aux Systèmes d'information, Affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
 - 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
 - 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
 - 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales.
- VII. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Monsieur Guillaume GRAS, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :
- A. Monsieur **Xavier CASANOVA**, responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et notamment :
 - 1° la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - B. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" pour :
 - 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules.

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général, délégué de signature est donnée à Madame Muriel VIDALENC, directrice générale adjointe, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III. et 4° alinéa du VI de la présente décision.

Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinaires et disciplinaires.
- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
 - 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
 - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.

- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux ;
 - 3° les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
 - 4° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
 - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
 - 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0002 du 08 février 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **01 mars 2022**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Décision N°2022-23-0005

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0007 du 01 mars 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d’observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d’inspection et de contrôle ;
- les décisions d’engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu’ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l’ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l’exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l’article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d’observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l’Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l’ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Florence CHEMIN | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Charlotte COLLOD | – Nathalie LAGNEAUX | – Grégory ROULIN |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Dimitri ROUSSON |
| – Marion FAURE | – Cécile MARIE | – Hélène VITRY |
| – Sophie GÉHIN | – Isabelle PARANDON | – Sonia VIVALDI |
| – Jeannine GIL-VAILLER | – Nathalie RAGOZIN | – Christelle VIVIER |

Au titre de la délégation de l’Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l’ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Isabelle VALMORT |
| – Justine DUFOUR | – Isabelle PIONNIER-LELEU | – Camille VENUAT |
| – Katia DUFOUR | – Myriam PIONIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Philippe DUVERGER | – Agnès PICQUENOT | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Chloé PALAYRET CARILLION |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | – Brigitte VITRY |
| – Aurélie FOURCADE | – Françoise MARQUIS | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Martine BLANCHIN | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Coline SALOU |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Cécile MARIE | – Roxane SCHOREELS |
| – Muriel DEHER | – Françoise MARQUIS | – Benoît SIMONNET |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | – Magali TOURNIER |
| – Christophe DUCHEN | – Laëtitia MOREL | – Brigitte VITRY |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN | – Clémence MIARD |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michel MOGIS |
| – Tristan BERGLEZ | – Muriel DEHER | – Carole PAQUIER |
| – Martine BLANCHIN | – Mylène GACIA | – Florian PASSELAIGUE |
| – Isabelle BONHOMME | – Philippe GARNERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Nathalie BOREL | – Nathalie GRANGERET | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Nicolas GRENETIER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Claire GUICHARD | – Véronique SUISSE |
| – Corinne CASTEL | – Michèle LEFEVRE | – Corinne VASSORT |
| – Pauline CHASSANIOL | – Cécile MARIE | |
| – Isabelle COUDIERE | – Daniel MARTINS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Muriel DEHER | – Cécile MARIE |
| – Maxime AUDIN | – Denis DOUSSON | – Myriam PIONIN |
| – Naima BENABDALLAH | – Saïda GAOUA | – Nathalie RAGOZIN |
| – Malika BENHADDAD | – Jocelyne GAULIN | – Séverine ROCHE |
| – Martine BLANCHIN | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON | – Julie TAILLANDIER |
| – Florence COTTIN | – Fabienne LEDIN | |
| – Magaly CROS | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Muriel DEHER | – Laurence PLOTON |
| – Marie-Line BERTUIT | – Céline DEVEAUX | – Nathalie RAGOZIN |
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Valérie GUIGON | – Laurence SURREL |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Christiane MARCOMBE |
| – Martine BLANCHIN | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Béatrice PATUREAU MIRAND |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Charles-Henri RECORD |
| – Anne DESSERTENNE-
POISSON | – Laureline MOALIC | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD | – Marie-Laure PORTRAT | – Laurence SURREL |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Izia DUMORD | – Myriam PIONIN |
| – Martine BLANCHIN | – Valérie FORMISYN | – Amélie PLANEL |
| – Cécile BEHAGHEL | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Jenny BOULLET | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Murielle BROSE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Laurent DEBORDE | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Marielle SCHMITT |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN | – Françoise TOURRE |
| | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE |
| – Albane BEAUPOIL | – Florence CULOMA | – Cécile MARIE |
| – Martine BLANCHIN | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Didier MATHIS |
| – Anne-Laure BORIE | – Muriel DEHER | – Lila MOLINER |
| – Carine CHANJOU | – Isabelle de TURENNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Juliette CLIER | – Céline GELIN | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Nathalie GRANGERET | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Maryse FABRE | – Didier MATHIS |
| – Cécile BADIN | – Pauline GHIRARDELLO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Audrey BERNARDI | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Marie BERTRAND | – Anne-Sophie JAMAIN | – Grégory ROULIN |
| – Martine BLANCHIN | – Caroline LE CALLENNEC | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN | – Michèle LEFEVRE | – Chloé TARNAUD |
| – Magali COGNET | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Monika WOLSKA |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Fiona MALAGUTTI | |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0001 du 31 janvier 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **01 mars 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LYON, LE 2 MARS 2022

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/3 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits

compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

HAAN Philippe

Annexe I à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional HAAN Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
DELESTREES Jean-Christophe	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
JAFFRY Pascal	25000	25000	25000	25000	25000
CALVIGNAC JUILLARD Aude	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PELLETIER Valerie	50000	50000	50000	50000	50000
VALLA Anne	50000	50000	50000	50000	50000
THIBERT Anne-Marie	25000	25000	25000	25000	25000
BONEZIA Luc	25000	25000	25000	25000	25000
FILLON Jean-Louis	25000	25000	25000	25000	25000
FORESTIER Denis	25000	25000	25000	25000	25000
BOURGON Celine	25000	25000	25000	25000	25000
HENG Evelyne	15000	15000	15000	15000	15000
PLANARD Thierry	15000	15000	15000	15000	15000
VALENTE David	10000	10000	10000	10000	10000
BOUTALBI Yacine	15000	15000	15000	15000	15000
MEYRAN Jean-Christophe	25000	25000	25000	25000	25000
GIL Isabelle	10000	10000	10000	10000	10000
BEATRIX Pascal	25000	25000	25000	25000	25000
TOURNIQUET Didier	25000	25000	25000	25000	25000
CHAMARD Ariane	50000	50000	50000	50000	50000
LEUTARD Pierre	50000	50000	50000	50000	50000
TRAINA Sylvain	50000	50000	50000	50000	50000
ALEND A Anne	15000	15000	15000	15000	15000
CHAIBRIANT Bruno	10000	10000	10000	10000	10000
GRIMONPONT Jerome	10000	10000	10000	10000	10000
BONNARD Helene	25000	25000	25000	25000	25000
FERNANDEZ Alain	25000	25000	25000	25000	25000
SALIBA Marie-Christine	25000	25000	25000	25000	25000
GUENEAU Anne	25000	25000	25000	25000	25000
SAUREL Patrice	25000	25000	25000	25000	25000
BISSON HAMELIN Francoise	25000	25000	25000	25000	25000
DUFFOUR Stephane	15000	15000	15000	15000	15000
GANTIEZ Laurence	25000	25000	25000	25000	25000
TARRISSE Benoit	25000	25000	25000	25000	25000

AUDIGIER Martine	10000	10000	10000	10000	10000
LAGRANGE Frederic	10000	10000	10000	10000	10000
MOUNIER Didier	10000	10000	10000	10000	10000

Annexe II à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional HAAN Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
ALBESSARD Guillaume	15000	15000	15000	15000	25000
CASIMIR Alexandre	10000	10000	10000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud	15000	15000	15000	15000	25000
DELESTREES Jean-Christophe	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
DESMEDT Xavier	10000	10000	10000	10000	15000
SOLETTI Florence	25000	25000	25000	25000	35000
VACHER Jacques	25000	25000	25000	25000	35000
JAFFRY Pascal	50000	50000	50000	50000	65000
CALVIGNAC JUILLARD Aude	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PELLETIER Valerie	50000	50000	50000	50000	65000
VALLA Anne	50000	50000	50000	50000	65000
BARANZELLI-MULLER Daniele	2000	2000	2000	2000	7500
BOURHAD Youssef	15000	15000	15000	15000	25000
CHABOIS Lilian	10000	10000	10000	10000	15000
CHAUVIN Maxime	2000	2000	2000	2000	7500
DARBON Julien	10000	10000	10000	10000	15000
DESPORTES Helene	10000	10000	10000	10000	15000
DRAOUI Boualem	10000	10000	10000	10000	15000
FERREUX Gilles	10000	10000	10000	10000	15000
GALAITSIS BURNOUF Emmanuelle	10000	10000	10000	10000	15000
GUINET Chantal	10000	10000	10000	10000	15000
MARGUET Frederic	2000	2000	2000	2000	7500
MARQUES DA SILVA Marion	10000	10000	10000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel	10000	10000	10000	10000	15000
STELL Jocelyne	10000	10000	10000	10000	15000
THIBERT Anne-Marie	25000	25000	25000	25000	35000
ALAIN Brigitte	2000	2000	2000	2000	7500
ALARCON Odile	10000	10000	10000	10000	15000
AMAT Cyril	2000	2000	2000	2000	7500
ANCIAN Pascale	2000	2000	2000	2000	7500
ARANDA Sergios	10000	10000	10000	10000	15000
AUGUSTO Natalia	15000	15000	15000	15000	25000
AUVAO Hilary	2000	2000	2000	2000	7500

BARBE Brice	10000	10000	10000	10000	15000
BAYLE Sophie	10000	10000	10000	10000	15000
BEKHEDDA Houari	15000	15000	15000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe	2000	2000	2000	2000	7500
BEURET Elyane	10000	10000	10000	10000	15000
BONEZIA Agnes	2000	2000	2000	2000	7500
BONEZIA Luc	25000	25000	25000	25000	35000
BOSSET Gabrielle	10000	10000	10000	10000	15000
BOULIOU Jordane	2000	2000	2000	2000	7500
BOURNEZ Pascal	10000	10000	10000	10000	15000
BRAUD Christine	10000	10000	10000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian	10000	10000	10000	10000	15000
BUSIN Laurent	10000	10000	10000	10000	15000
CHENET Myriam	10000	10000	10000	10000	15000
COLLIER Camille	10000	10000	10000	10000	15000
DE LASA Odile	2000	2000	2000	2000	7500
DESORGERIS Flavie	2000	2000	2000	2000	7500
DEVOLDER Frantz	25000	25000	25000	25000	35000
DOEUVRE Jean-Francois	10000	10000	10000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude	10000	10000	10000	10000	15000
EGIZIANO Raphael	15000	15000	15000	15000	25000
FILLON Jean-Louis	25000	25000	25000	25000	35000
FORESTIER Denis	25000	25000	25000	25000	35000
FORTUNE Annie	10000	10000	10000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas	10000	10000	10000	10000	15000
GALLON Elena	2000	2000	2000	2000	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	10000	10000	10000	10000	15000
GIRAUD Christelle	10000	10000	10000	10000	15000
GUILLET Aude	10000	10000	10000	10000	15000
GUILLIER Yves	10000	10000	10000	10000	15000
HAAN Florine	2000	2000	2000	2000	7500
HACHET Delphine	10000	10000	10000	10000	15000
HINNIGER Berangere	10000	10000	10000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine	10000	10000	10000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas	10000	10000	10000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle	10000	10000	10000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise	10000	10000	10000	10000	15000
LEONI Sandra	15000	15000	15000	15000	25000
MARY Marc	2000	2000	2000	2000	7500
MARY Pascale	10000	10000	10000	10000	15000
MEDKOUR Salim	15000	15000	15000	15000	25000
MILLET Christine	15000	15000	15000	15000	25000

MORENO Bernadette	2000	2000	2000	2000	7500
MUIC Martine	2000	2000	2000	2000	7500
MUSCAT Chantal	10000	10000	10000	10000	15000
MUZARD Sandra	10000	10000	10000	10000	15000
NAVICK-LEDUC Anne-Cecile	10000	10000	10000	10000	15000
PELLADEAU Jean	15000	15000	15000	15000	25000
PELLADEAU Ludivine	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Christelle	2000	2000	2000	2000	7500
PERMAL Sandra	2000	2000	2000	2000	7500
PERRAUD Frederic	15000	15000	15000	15000	25000
PONTVIANNE Michel	10000	10000	10000	10000	15000
RAULT Myriam	10000	10000	10000	10000	15000
RIESCO Thierry	10000	10000	10000	10000	15000
ROQUES Myriam	10000	10000	10000	10000	15000
SCHAMM Julie	15000	15000	15000	15000	25000
SENGA Jocelyn	2000	2000	2000	2000	7500
TANTOT Robert	10000	10000	10000	10000	15000
THUILLIER CLERENTIN Valerie	15000	15000	15000	15000	25000
TOUZET Jocelyne	10000	10000	10000	10000	15000
ATTARD Nathalie	2000	2000	2000	2000	7500
AUGEREAU Didier	10000	10000	10000	10000	15000
BARRAT Celine	2000	2000	2000	2000	7500
BASLE Damien	10000	10000	10000	10000	15000
BEAUDU Karen	2000	2000	2000	2000	7500
BENSAID Boumediene	2000	2000	2000	2000	7500
BERRY Fabrice	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHET Estelle	10000	10000	10000	10000	15000
BEUN Nathalie	2000	2000	2000	2000	7500
BEUN Camille	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGON Celine	25000	25000	25000	25000	35000
BRIOT Christine	2000	2000	2000	2000	7500
CARRON Sonia	2000	2000	2000	2000	7500
CHARY Franck	10000	10000	10000	10000	15000
CLOGIER Jerome	10000	10000	10000	10000	15000
CORDIER David	10000	10000	10000	10000	15000
CREPET Frederic	10000	10000	10000	10000	15000
DELAIGUE Emmanuel	10000	10000	10000	10000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	2000	2000	2000	2000	7500
FAURE Stephane	2000	2000	2000	2000	7500
FLORANGE Noe	2000	2000	2000	2000	7500
FLORANGE Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
GREBOT Lionel	10000	10000	10000	10000	15000
HAMELIN Gerard	10000	10000	10000	10000	15000

HENG Evelyne	15000	15000	15000	15000	25000
KERVADEC Aline	10000	10000	10000	10000	15000
LEPRIVEY Christine	2000	2000	2000	2000	7500
LETURGEZ Matthieu	2000	2000	2000	2000	7500
LONGERE Denis	2000	2000	2000	2000	7500
MADIGNIER Arnaud	10000	10000	10000	10000	15000
MESKINE Mama	10000	10000	10000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste	2000	2000	2000	2000	7500
MORPAIN Arnaud	2000	2000	2000	2000	7500
NARBONNE Roland	2000	2000	2000	2000	7500
NAVARRO Marie-France	10000	10000	10000	10000	15000
NEVEUX Christophe	2000	2000	2000	2000	7500
NORMAND Franck	2000	2000	2000	2000	7500
OUAHNOUNA David	2000	2000	2000	2000	7500
PALIER Laurence	10000	10000	10000	10000	15000
PALIER Jean-Paul	10000	10000	10000	10000	15000
PAULET Serge	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Bruno	10000	10000	10000	10000	15000
PLANARD Thierry	15000	15000	15000	15000	25000
POYET Lionnel	2000	2000	2000	2000	7500
RAGALD Sullivan	2000	2000	2000	2000	7500
ROCCAZ Mariette	2000	2000	2000	2000	7500
ROCHON Emmanuelle	10000	10000	10000	10000	15000
ROS Jean-Pierre	10000	10000	10000	10000	15000
ROY Maxime	2000	2000	2000	2000	7500
SEIGNOL Lucie	2000	2000	2000	2000	7500
VALENTE David	10000	10000	10000	10000	15000
VALLET Maxime	2000	2000	2000	2000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain	10000	10000	10000	10000	15000
BOUTALBI Yacine	15000	15000	15000	15000	25000
CHANEL Pascal	10000	10000	10000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie	10000	10000	10000	10000	15000
FAUCHE Philippe	10000	10000	10000	10000	15000
FILIPPINI Carole	10000	10000	10000	10000	15000
LAYMAND Eric	10000	10000	10000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand	2000	2000	2000	2000	7500
MENNILLO Ida	10000	10000	10000	10000	15000
MEYRAN Jean-Christophe	25000	25000	25000	25000	35000
NEROT Isabelle	10000	10000	10000	10000	15000
SARSAR Mustapha	10000	10000	10000	10000	15000
VINDRY Joel	10000	10000	10000	10000	15000
GIBOWSKI Pierre	2000	2000	2000	2000	7500
GIL Isabelle	10000	10000	10000	10000	15000

HUMBERT Gilles	2000	2000	2000	2000	7500
NOAILLY Herve	2000	2000	2000	2000	7500
ULRICH Thierry	2000	2000	2000	2000	7500
BACONNET Agnes	10000	10000	10000	10000	15000
BEATRIX Pascal	25000	25000	25000	25000	35000
CHAPPAZ Julien	10000	10000	10000	10000	15000
CHARMONT Clotilde	2000	2000	2000	2000	7500
DE SOUSA Sylvie	2000	2000	2000	2000	7500
FREYDIER Laetitia	10000	10000	10000	10000	15000
GRZESKIEWICZ Laurence	10000	10000	10000	10000	15000
KHALEF Leila	2000	2000	2000	2000	7500
MORAIS Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
NAULET Stephane	2000	2000	2000	2000	7500
NICOLAS Marie	2000	2000	2000	2000	7500
PETITJEAN Bernard	10000	10000	10000	10000	15000
TASSIER Marie-Line	15000	15000	15000	15000	25000
TOURNIQUET Didier	25000	25000	25000	25000	35000
VILLARDIER Laura	10000	10000	10000	10000	15000
CHAMARD Ariane	50000	50000	50000	50000	65000
LEUTARD Pierre	50000	50000	50000	50000	65000
TRAINA Sylvain	50000	50000	50000	50000	65000
ALEND A Anne	15000	15000	15000	15000	25000
BAN YAMMOUH Chaib	2000	2000	2000	2000	7500
BANCEL Christophe	2000	2000	2000	2000	7500
BARNES Benjamin	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHOL Sonny	10000	10000	10000	10000	15000
BOSSU Laurence	2000	2000	2000	2000	7500
BRISTOT Rudy	10000	10000	10000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno	10000	10000	10000	10000	15000
DELAVAU X Christophe	10000	10000	10000	10000	15000
DEVOILLE Christelle	2000	2000	2000	2000	7500
EL BOUCHTY Adile	2000	2000	2000	2000	7500
FLEURY Jerome	2000	2000	2000	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel	10000	10000	10000	10000	15000
GILLES Christophe	2000	2000	2000	2000	7500
GORRIAS Anne	2000	2000	2000	2000	7500
GRENGUET Maud	2000	2000	2000	2000	7500
GRIMONPONT Celia	10000	10000	10000	10000	15000
GRIMONPONT Jerome	10000	10000	10000	10000	15000
LEFEBVRE Emmanuel	2000	2000	2000	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien	10000	10000	10000	10000	15000
MONIER Raphael	2000	2000	2000	2000	7500
NERI Fabrice	10000	10000	10000	10000	15000

PAPA Maxime	10000	10000	10000	10000	15000
SEASSAU Adrien	2000	2000	2000	2000	7500
SIMEON Romain	10000	10000	10000	10000	15000
SIMEON Karine	2000	2000	2000	2000	7500
WEISS Julien	2000	2000	2000	2000	7500
ANGELI Aurelie	10000	10000	10000	10000	15000
AUBERT Philippe	10000	10000	10000	10000	15000
BALLESTER Magali	10000	10000	10000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick	10000	10000	10000	10000	15000
BOFFA Nathalie	10000	10000	10000	10000	15000
BONNARD Helene	25000	25000	25000	25000	35000
BOURGEOIS Mylene	10000	10000	10000	10000	15000
DAVAINE Florence	10000	10000	10000	10000	15000
DIMIER Sylvain	10000	10000	10000	10000	15000
DUMOULIN Christine	10000	10000	10000	10000	15000
DURUAL Daniel	2000	2000	2000	2000	7500
FERMEAUX Melanie	15000	15000	15000	15000	25000
FERNANDEZ Alain	25000	25000	25000	25000	35000
GANTIEZ Mathilde	10000	10000	10000	10000	15000
GARCIA Chantal	2000	2000	2000	2000	7500
GRANGERAC Laurent	10000	10000	10000	10000	15000
GROSFILLEY Laetitia	10000	10000	10000	10000	15000
GUERIN Natalia	10000	10000	10000	10000	15000
HAAS Marie	15000	15000	15000	15000	25000
HELARY Arnaud	10000	10000	10000	10000	15000
JACOBS Christophe	10000	10000	10000	10000	15000
LABRUYERE Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
LANFREY Jacky	2000	2000	2000	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel	2000	2000	2000	2000	7500
LYONNET Margot	10000	10000	10000	10000	15000
MACAREZ David	15000	15000	15000	15000	25000
MALLET Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
MALLET Francine	2000	2000	2000	2000	7500
MARGOTTIN Beatrice	10000	10000	10000	10000	15000
NADRCIC Madeleine	10000	10000	10000	10000	15000
PARET Antoine	10000	10000	10000	10000	15000
PARISI Guillaume	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Thierry	10000	10000	10000	10000	15000
PILATO Jolan	10000	10000	10000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine	10000	10000	10000	10000	15000
POYMIRO Stephanie	15000	15000	15000	15000	25000
PREBOST Emmanuel	10000	10000	10000	10000	15000
PUTZ Roger	10000	10000	10000	10000	15000

REY Anne	10000	10000	10000	10000	15000
SALIBA Marie-Christine	25000	25000	25000	25000	35000
SIKORA Dominique	2000	2000	2000	2000	7500
SOUBEYRAND Solenne	15000	15000	15000	15000	25000
TRILLAT Claire	10000	10000	10000	10000	15000
ANTHOUARD Philippe	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGES Daniel	10000	10000	10000	10000	15000
CADET Marie-Jose	2000	2000	2000	2000	7500
CHARTIER Clement	10000	10000	10000	10000	15000
CRINON Dominique	10000	10000	10000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte	15000	15000	15000	15000	25000
FOURET Julien	10000	10000	10000	10000	15000
GELIFIER Isabelle	2000	2000	2000	2000	7500
GIBERT Laurent	10000	10000	10000	10000	15000
GUENEAU Anne	25000	25000	25000	25000	35000
PIGNON Jean-Louis	10000	10000	10000	10000	15000
PLANTAIN Camille	2000	2000	2000	2000	7500
SAUREL Patrice	25000	25000	25000	25000	35000
THOMAS Pierre	2000	2000	2000	2000	7500
THOMAS David	10000	10000	10000	10000	15000
VU Christiane	10000	10000	10000	10000	15000
AUGIER Gilles	10000	10000	10000	10000	15000
AVOUAC Rodolphe	10000	10000	10000	10000	15000
BENOIT Françoise	10000	10000	10000	10000	15000
BERNARD Jules	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas	2000	2000	2000	2000	7500
BILLOT Gael	2000	2000	2000	2000	7500
BISSON HAMELIN Françoise	25000	25000	25000	25000	35000
BRUN Pierre-Augustin	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie	10000	10000	10000	10000	15000
CHAVAROT Pierre	10000	10000	10000	10000	15000
COUHERT Florent	2000	2000	2000	2000	7500
DEPLANCKE Sylvain	2000	2000	2000	2000	7500
DIMPRE Mathieu	10000	10000	10000	10000	15000
DUFFOUR Stephane	15000	15000	15000	15000	25000
DUPERRIER Sebastien	2000	2000	2000	2000	7500
EGUIENTA Johan	10000	10000	10000	10000	15000
ELSENSOHN Didier	2000	2000	2000	2000	7500
FRACHET Nicolas	2000	2000	2000	2000	7500
GARCIA Frederic	2000	2000	2000	2000	7500
GRAS Jonathan	2000	2000	2000	2000	7500
GUICHARD Loic	2000	2000	2000	2000	7500
HERBET Guillaume	2000	2000	2000	2000	7500

HOCHART Claire	10000	10000	10000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain	2000	2000	2000	2000	7500
HUGEDET Elise	2000	2000	2000	2000	7500
KENDY Adil	10000	10000	10000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias	2000	2000	2000	2000	7500
LECLERCQ Anthony	2000	2000	2000	2000	7500
LINARD Pascal	2000	2000	2000	2000	7500
LOREAU Benjamin	2000	2000	2000	2000	7500
MAGNAN Christophe	10000	10000	10000	10000	15000
MANFREDINI Aude	10000	10000	10000	10000	15000
MARIANI Alan	2000	2000	2000	2000	7500
MONTES Jerome	10000	10000	10000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer	2000	2000	2000	2000	7500
NOUIRA Franck	10000	10000	10000	10000	15000
PAYE Jerome	2000	2000	2000	2000	7500
PIERRE Romain	2000	2000	2000	2000	7500
PRUNIAUD Christelle	10000	10000	10000	10000	15000
REGUILLON Joel	2000	2000	2000	2000	7500
RENAUD Maxime	10000	10000	10000	10000	15000
RIFFAUT Soizic	2000	2000	2000	2000	7500
ROUX Guillaume	10000	10000	10000	10000	15000
SOULIER Christophe	10000	10000	10000	10000	15000
ALLIER Patrice	10000	10000	10000	10000	15000
AUCLERC-YVARS Laurence	2000	2000	2000	2000	7500
BOYER Brigitte	2000	2000	2000	2000	7500
BRUNO Martine	2000	2000	2000	2000	7500
BRUYERE Philippe	10000	10000	10000	10000	15000
DOUSSELAERE Isabelle	10000	10000	10000	10000	15000
GANTIEZ Laurence	25000	25000	25000	25000	35000
MATTHYS Cathy	2000	2000	2000	2000	7500
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra	10000	10000	10000	10000	15000
REYNAUD Alain	2000	2000	2000	2000	7500
RULLIER Cedric	10000	10000	10000	10000	15000
TARRISSE Benoit	25000	25000	25000	25000	35000
AUDIGIER Martine	10000	10000	10000	10000	15000
BONNET Dominique	2000	2000	2000	2000	7500
LAFORGUE Thierry	10000	10000	10000	10000	15000
LAGRANGE Frederic	10000	10000	10000	10000	15000
LAURENT Sandrine	2000	2000	2000	2000	7500
LE MOING Christine	10000	10000	10000	10000	15000
MOUNIER Didier	10000	10000	10000	10000	15000
SAUREL Marlene	2000	2000	2000	2000	7500
ZEGZULA Thierry	2000	2000	2000	2000	7500

Annexe III à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional HAAN Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ALBESSARD Guillaume	15000	7500	1500	15000
CASIMIR Alexandre	7500	3750	1000	7500
CHAFFANEL Arnaud	15000	7500	1500	15000
DELESTREES Jean-Christophe	15000	7500	1500	15000
DESMEDT Xavier	7500	3750	1000	7500
SOLETTI Florence	15000	7500	1500	15000
VACHER Jacques	15000	7500	1500	15000
ABED Brahim	15000	7500	1500	15000
BRUNEL Guillaume	15000	7500	1500	15000
CAZZANIGA Adelio	15000	7500	1500	15000
DE LARQUIER Paul	15000	7500	1500	15000
DECROLY Louis	15000	7500	1500	15000
GACHET Norbert	15000	7500	1500	15000
JAFFRY Pascal	15000	7500	1500	15000
LE GOULIAS Yannick	7500	3750	1000	7500
MADROLLES Frederic	15000	7500	1500	15000
PERFETTI Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
RIVIERE Yan	7500	3750	1000	7500
TOUBI Malek	15000	7500	1500	15000
CHENELAT Emmanuel	15000	7500	1500	15000
DECROLY Elise	15000	7500	1500	15000
KRIEGER Bertrand	7500	3750	1000	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude	15000	7500	1500	15000
PELLETIER Valerie	15000	7500	1500	15000
VALLA Anne	15000	7500	1500	15000
ALAIN Brigitte	3750	1500	500	3750
ALARCON Odile	7500	3750	1000	7500
AMAT Cyril	3750	1500	500	3750

ANCIAN Pascale	3750	1500	500	3750
ARANDA Sergios	7500	3750	1000	7500
AUGUSTO Natalia	15000	7500	1500	15000
AUVAO Hilary	3750	1500	500	3750
BARBE Brice	7500	3750	1000	7500
BAYLE Sophie	7500	3750	1000	7500
BEKHEDDA Houari	15000	7500	1500	15000
BELLEPEAU Stephane	7500	3750	1000	7500
BERTHON Jean-Philippe	3750	1500	500	3750
BEURET Elyane	7500	3750	1000	7500
BONEZIA Agnes	3750	1500	500	3750
BONEZIA Luc	15000	7500	1500	15000
BOSSET Gabrielle	7500	3750	1000	7500
BOULIOU Jordane	3750	1500	500	3750
BOURNEZ Pascal	7500	3750	1000	7500
BRAUD Christine	7500	3750	1000	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian	7500	3750	1000	7500
BUSIN Laurent	7500	3750	1000	7500
CHENET Myriam	7500	3750	1000	7500
COLLIER Camille	7500	3750	1000	7500
DE LASA Odile	3750	1500	500	3750
DESORGERIS Flavie	3750	1500	500	3750
DEVOLDER Frantz	15000	7500	1500	15000
DOEUVRE Jean-Francois	7500	3750	1000	7500
DUMONT Marie-Claude	7500	3750	1000	7500
EGIZIANO Raphael	15000	7500	1500	15000
FILLON Jean-Louis	15000	7500	1500	15000
FORESTIER Denis	15000	7500	1500	15000
FORTUNE Annie	7500	3750	1000	7500
FRACHISSE Nicolas	7500	3750	1000	7500
GALLON Elena	3750	1500	500	3750
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	7500	3750	1000	7500
GIRAUD Christelle	7500	3750	1000	7500
GUILLET Aude	7500	3750	1000	7500
GUILLIER Yves	7500	3750	1000	7500
HAAN Florine	3750	1500	500	3750
HACHET Delphine	7500	3750	1000	7500

HINNIGER Berangere	7500	3750	1000	7500
JARACZEWSKI Sandrine	7500	3750	1000	7500
JOURDAIN Nicolas	7500	3750	1000	7500
JOUVENCEAU Christelle	7500	3750	1000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise	7500	3750	1000	7500
LEONI Sandra	15000	7500	1500	15000
MARY Marc	3750	1500	500	3750
MARY Pascale	7500	3750	1000	7500
MEDKOUR Salim	15000	7500	1500	15000
MILLET Christine	15000	7500	1500	15000
MORENO Bernadette	3750	1500	500	3750
MUIC Martine	3750	1500	500	3750
MUSCAT Chantal	7500	3750	1000	7500
MUZARD Sandra	7500	3750	1000	7500
NAVICK-LEDUC Anne-Cecile	7500	3750	1000	7500
PELLADEAU Jean	15000	7500	1500	15000
PELLADEAU Ludivine	7500	3750	1000	7500
PEREZ Christelle	3750	1500	500	3750
PERMAL Sandra	3750	1500	500	3750
PERRAUD Frederic	15000	7500	1500	15000
PONTVIANNE Michel	7500	3750	1000	7500
RAULT Myriam	7500	3750	1000	7500
RIESCO Thierry	7500	3750	1000	7500
ROQUES Myriam	7500	3750	1000	7500
SCHAMM Julie	15000	7500	1500	15000
SENGA Jocelyn	3750	1500	500	3750
TANTOT Robert	7500	3750	1000	7500
THUILLIER CLERENTIN Valerie	15000	7500	1500	15000
TOUZET Jocelyne	7500	3750	1000	7500
ATTARD Nathalie	3750	1500	500	3750
AUGEREAU Didier	7500	3750	1000	7500
BARRAT Celine	3750	1500	500	3750
BASLE Damien	7500	3750	1000	7500
BEAUDU Karen	3750	1500	500	3750
BENSAID Boumediene	3750	1500	500	3750
BERRY Fabrice	7500	3750	1000	7500
BERTHET Estelle	7500	3750	1000	7500

BEUN Nathalie	3750	1500	500	3750
BEUN Camille	3750	1500	500	3750
BOURGON Celine	15000	7500	1500	15000
BRIOT Christine	3750	1500	500	3750
CARRON Sonia	3750	1500	500	3750
CHARY Franck	7500	3750	1000	7500
CLOGIER Jerome	7500	3750	1000	7500
CORDIER David	7500	3750	1000	7500
CREPET Frederic	7500	3750	1000	7500
DELAIGUE Emmanuel	7500	3750	1000	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	3750	1500	500	3750
FAURE Stephane	3750	1500	500	3750
FLORANGE Noe	3750	1500	500	3750
FLORANGE Sylvie	7500	3750	1000	7500
GREBOT Lionel	7500	3750	1000	7500
HAMELIN Gerard	7500	3750	1000	7500
HENG Evelyne	15000	7500	1500	15000
KERVADEC Aline	7500	3750	1000	7500
LEPRIVEY Christine	3750	1500	500	3750
LETURGEZ Matthieu	3750	1500	500	3750
LONGERE Denis	3750	1500	500	3750
MADIGNIER Arnaud	7500	3750	1000	7500
MESKINE Mama	7500	3750	1000	7500
MICHEL Jean-Baptiste	3750	1500	500	3750
MORPAIN Arnaud	3750	1500	500	3750
NARBONNE Roland	3750	1500	500	3750
NAVARRO Marie-France	7500	3750	1000	7500
NEVEUX Christophe	3750	1500	500	3750
NORMAND Franck	3750	1500	500	3750
OUAHNOUNA David	3750	1500	500	3750
PALIER Jean-Paul	7500	3750	1000	7500
PALIER Laurence	7500	3750	1000	7500
PAULET Serge	7500	3750	1000	7500
PEREZ Bruno	7500	3750	1000	7500
PLANARD Thierry	15000	7500	1500	15000
POYET Lionnel	3750	1500	500	3750
RAGALD Sullivan	3750	1500	500	3750

ROCCAZ Mariette	3750	1500	500	3750
ROCHON Emmanuelle	7500	3750	1000	7500
ROS Jean-Pierre	7500	3750	1000	7500
ROY Maxime	3750	1500	500	3750
SEIGNOL Lucie	3750	1500	500	3750
VALENTE David	7500	3750	1000	7500
VALLET Maxime	3750	1500	500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain	7500	3750	1000	7500
BOUTALBI Yacine	15000	7500	1500	15000
CHANEL Pascal	7500	3750	1000	7500
CHAPUIS Pierre-Marie	7500	3750	1000	7500
FAUCHE Philippe	7500	3750	1000	7500
FILIPPINI Carole	7500	3750	1000	7500
LAYMAND Eric	7500	3750	1000	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand	3750	1500	500	3750
MENNILLO Ida	7500	3750	1000	7500
MEYRAN Jean-Christophe	15000	7500	1500	15000
NEROT Isabelle	7500	3750	1000	7500
SARSAR Mustapha	7500	3750	1000	7500
VINDRY Joel	7500	3750	1000	7500
GIBOWSKI Pierre	3750	1500	500	3750
GIL Isabelle	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Gilles	3750	1500	500	3750
NOAILLY Herve	3750	1500	500	3750
ULRICH Thierry	3750	1500	500	3750
BACONNET Agnes	7500	3750	1000	7500
BEATRIX Pascal	15000	7500	1500	15000
CHAPPAZ Julien	7500	3750	1000	7500
CHARMONT Clotilde	3750	1500	500	3750
DE SOUSA Sylvie	3750	1500	500	3750
FREYDIER Laetitia	7500	3750	1000	7500
GRZESKIEWICZ Laurence	7500	3750	1000	7500
KHALEF Leila	3750	1500	500	3750
MORAIS Sylvie	7500	3750	1000	7500
NAULET Stephane	3750	1500	500	3750
NICOLAS Marie	3750	1500	500	3750
PETITJEAN Bernard	7500	3750	1000	7500

TASSIER Marie-Line	15000	7500	1500	15000
TOURNIQUET Didier	15000	7500	1500	15000
VILLARDIER Laura	7500	3750	1000	7500
CHAMARD Ariane	15000	7500	1500	15000
LEUTARD Pierre	15000	7500	1500	15000
TRAINA Sylvain	15000	7500	1500	15000
ALENDIA Anne	15000	7500	1500	15000
BAN YAMMOUH Chaib	3750	1500	500	3750
BANCEL Christophe	3750	1500	500	3750
BARNES Benjamin	7500	3750	1000	7500
BERTHOL Sonny	7500	3750	1000	7500
BOSSU Laurence	3750	1500	500	3750
BRISTOT Rudy	7500	3750	1000	7500
CHAIBRIANT Bruno	7500	3750	1000	7500
DELAVAUX Christophe	7500	3750	1000	7500
DEVOILLE Christelle	3750	1500	500	3750
EL BOUCHTY Adile	3750	1500	500	3750
FLEURY Jerome	3750	1500	500	3750
FONTAN Jean-Gabriel	7500	3750	1000	7500
GILLES Christophe	3750	1500	500	3750
GORRIAS Anne	3750	1500	500	3750
GRENGUET Maud	3750	1500	500	3750
GRIMONPONT Celia	7500	3750	1000	7500
GRIMONPONT Jerome	7500	3750	1000	7500
LEFEBVRE Emmanuel	3750	1500	500	3750
LOVET DURBET Sebastien	7500	3750	1000	7500
MONIER Raphael	3750	1500	500	3750
NERI Fabrice	7500	3750	1000	7500
PAPA Maxime	7500	3750	1000	7500
SEASSAU Adrien	3750	1500	500	3750
SIMEON Karine	3750	1500	500	3750
SIMEON Romain	7500	3750	1000	7500
WEISS Julien	3750	1500	500	3750
ANGELI Aurelie	7500	3750	1000	7500
AUBERT Philippe	7500	3750	1000	7500
BALLESTER Magali	7500	3750	1000	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick	7500	3750	1000	7500

BOFFA Nathalie	7500	3750	1000	7500
BONNARD Helene	15000	7500	1500	15000
BOURGEOIS Mylene	7500	3750	1000	7500
DAVAINE Florence	7500	3750	1000	7500
DIMIER Sylvain	7500	3750	1000	7500
DUMOULIN Christine	7500	3750	1000	7500
DURUAL Daniel	3750	1500	500	3750
FERMEAUX Melanie	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Alain	15000	7500	1500	15000
GANTIEZ Mathilde	7500	3750	1000	7500
GARCIA Chantal	3750	1500	500	3750
GRANGERAC Laurent	7500	3750	1000	7500
GROSFILLEY Laetitia	7500	3750	1000	7500
GUERIN Natalia	7500	3750	1000	7500
HAAS Marie	15000	7500	1500	15000
HELARY Arnaud	7500	3750	1000	7500
JACOBS Christophe	7500	3750	1000	7500
LABRUYERE Sylvie	7500	3750	1000	7500
LANFREY Jacky	3750	1500	500	3750
LEMAIRE Jean-Michel	3750	1500	500	3750
LYONNET Margot	7500	3750	1000	7500
MACAREZ David	15000	7500	1500	15000
MALLET Sylvie	7500	3750	1000	7500
MALLET Francine	3750	1500	500	3750
MARGOTTIN Beatrice	7500	3750	1000	7500
NADRCIC Madeleine	7500	3750	1000	7500
PARET Antoine	7500	3750	1000	7500
PARISI Guillaume	7500	3750	1000	7500
PEREZ Thierry	7500	3750	1000	7500
PILATO Jolan	7500	3750	1000	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine	7500	3750	1000	7500
POYMIRO Stephanie	15000	7500	1500	15000
PREBOST Emmanuel	7500	3750	1000	7500
PUTZ Roger	7500	3750	1000	7500
REY Anne	7500	3750	1000	7500
SALIBA Marie-Christine	15000	7500	1500	15000
SIKORA Dominique	3750	1500	500	3750

SOUBEYRAND Solenne	15000	7500	1500	15000
TRILLAT Claire	7500	3750	1000	7500
ANTHOUARD Philippe	3750	1500	500	3750
BOURGES Daniel	7500	3750	1000	7500
CADET Marie-Jose	3750	1500	500	3750
CHARTIER Clement	7500	3750	1000	7500
CRINON Dominique	7500	3750	1000	7500
FAURIEL Marie-Benedicte	15000	7500	1500	15000
FOURET Julien	7500	3750	1000	7500
GELIFIER Isabelle	3750	1500	500	3750
GIBERT Laurent	7500	3750	1000	7500
GUENEAU Anne	15000	7500	1500	15000
PIGNON Jean-Louis	7500	3750	1000	7500
PLANTAIN Camille	3750	1500	500	3750
SAUREL Patrice	15000	7500	1500	15000
THOMAS Pierre	3750	1500	500	3750
THOMAS David	7500	3750	1000	7500
VU Christiane	7500	3750	1000	7500
AUGIER Gilles	7500	3750	1000	7500
AVOUAC Rodolphe	7500	3750	1000	7500
BENOIT Francoise	7500	3750	1000	7500
BERNARD Jules	7500	3750	1000	7500
BERTHOUD Nicolas	3750	1500	500	3750
BILLOT Gael	3750	1500	500	3750
BISSON HAMELIN Francoise	15000	7500	1500	15000
BRUN Pierre-Augustin	7500	3750	1000	7500
CHAVANAUD Sylvie	7500	3750	1000	7500
CHAVAROT Pierre	7500	3750	1000	7500
COUHERT Florent	3750	1500	500	3750
DEPLANCKE Sylvain	3750	1500	500	3750
DIMPRE Mathieu	7500	3750	1000	7500
DUFFOUR Stephane	15000	7500	1500	15000
DUPERRIER Sebastien	3750	1500	500	3750
EGUIENTA Johan	7500	3750	1000	7500
ELSENSOHN Didier	3750	1500	500	3750
FRACHET Nicolas	3750	1500	500	3750
GARCIA Frederic	3750	1500	500	3750

GRAS Jonathan	3750	1500	500	3750
GUICHARD Loic	3750	1500	500	3750
HERBET Guillaume	3750	1500	500	3750
HOCHART Claire	7500	3750	1000	7500
HORNY Pierre-Alain	3750	1500	500	3750
HUGEDET Elise	3750	1500	500	3750
KENDY Adil	7500	3750	1000	7500
LANGEVILLIER Mathias	3750	1500	500	3750
LECLERCQ Anthony	3750	1500	500	3750
LINARD Pascal	3750	1500	500	3750
LOREAU Benjamin	3750	1500	500	3750
MAGNAN Christophe	7500	3750	1000	7500
MANFREDINI Aude	7500	3750	1000	7500
MARIANI Alan	3750	1500	500	3750
MONTES Jerome	7500	3750	1000	7500
MOUSSAOUI Nacer	3750	1500	500	3750
NOUIRA Franck	7500	3750	1000	7500
PAYE Jerome	3750	1500	500	3750
PIERRE Romain	3750	1500	500	3750
PRUNIAUD Christelle	7500	3750	1000	7500
REGUILLON Joel	3750	1500	500	3750
RENAUD Maxime	7500	3750	1000	7500
RIFFAUT Soizic	3750	1500	500	3750
ROUX Guillaume	7500	3750	1000	7500
SOULIER Christophe	7500	3750	1000	7500
ALLIER Patrice	7500	3750	1000	7500
AUCLERC-YVARS Laurence	3750	1500	500	3750
BOYER Brigitte	3750	1500	500	3750
BRUNO Martine	3750	1500	500	3750
BRUYERE Philippe	7500	3750	1000	7500
DOUSSELAERE Isabelle	7500	3750	1000	7500
GANTIEZ Laurence	15000	7500	1500	15000
MATTHYS Cathy	3750	1500	500	3750
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra	7500	3750	1000	7500
REYNAUD Alain	3750	1500	500	3750
RULLIER Cedric	7500	3750	1000	7500
TARRISSE Benoit	15000	7500	1500	15000

AUDIGIER Martine	7500	3750	1000	7500
BONNET Dominique	3750	1500	500	3750
LAFORGUE Thierry	7500	3750	1000	7500
LAGRANGE Frederic	7500	3750	1000	7500
LAURENT Sandrine	3750	1500	500	3750
LE MOING Christine	7500	3750	1000	7500
MOUNIER Didier	7500	3750	1000	7500
SAUREL Marlene	7500	3750	1000	7500
ZEGZULA Thierry	3750	1500	500	3750

Annexe IV à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional HAAN Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBESSARD Guillaume	5000	15000	25000
CASIMIR Alexandre	3000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud	5000	15000	25000
DELESTREES Jean-Christophe	illimité	100000	250000
DESMEDT Xavier	3000	10000	15000
SOLETTI Florence	5000	15000	25000
VACHER Jacques	5000	15000	25000
JAFFRY Pascal	10000	25000	30000
CHENELAT Emmanuel	5000	15000	25000
DECROLY Elise	5000	15000	25000
KRIEGER Bertrand	3000	10000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude	illimité	100000	250000
PELLETIER Valerie	15000	50000	60000
VALLA Anne	15000	50000	60000
BARANZELLI-MULLER Daniele	1500	2000	7500
BOURHAD Youssef	5000	15000	25000
CHABOIS Lilian	3000	10000	15000
CHAUVIN Maxime	1500	2000	7500
DARBON Julien	3000	10000	15000
DESPORTES Helene	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem	3000	10000	15000
FERREUX Gilles	3000	10000	15000
GALAITIS BURNOUF Emmanuelle	3000	10000	15000
GUINET Chantal	3000	10000	15000
MARGUET Frederic	1500	2000	7500
MARQUES DA SILVA Marion	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel	3000	10000	15000
STELL Jocelyne	3000	10000	15000
THIBERT Anne-Marie	10000	25000	30000
ALAIN Brigitte	1500	2000	7500
ALARCON Odile	3000	10000	15000
AMAT Cyril	1500	2000	7500
ANCIAN Pascale	1500	2000	7500
ARANDA Sergios	3000	10000	15000

AUGUSTO Natalia	5000	15000	25000
AUVAO Hilary	1500	2000	7500
BARBE Brice	3000	10000	15000
BAYLE Sophie	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari	5000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe	1500	2000	7500
BEURET Elyane	3000	10000	15000
BONEZIA Luc	10000	25000	30000
BONEZIA Agnes	1500	2000	7500
BOSSET Gabrielle	3000	10000	15000
BOULIOU Jordane	1500	2000	7500
BOURNEZ Pascal	3000	10000	15000
BRAUD Christine	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian	3000	10000	15000
BUSIN Laurent	3000	10000	15000
CHENET Myriam	3000	10000	15000
COLLIER Camille	3000	10000	15000
DE LASA Odile	1500	2000	7500
DESORGERIS Flavie	1500	2000	7500
DEVOLDER Frantz	5000	15000	25000
DOEUVRE Jean-Francois	3000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude	3000	10000	15000
EGIZIANO Raphael	5000	15000	25000
FILLON Jean-Louis	10000	25000	30000
FORESTIER Denis	10000	25000	30000
FORTUNE Annie	3000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas	3000	10000	15000
GALLON Elena	1500	2000	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	3000	10000	15000
GIRAUD Christelle	3000	10000	15000
GUILLET Aude	3000	10000	15000
GUILLIER Yves	3000	10000	15000
HAAN Florine	1500	2000	7500
HACHET Delphine	3000	10000	15000
HINNIGER Berangere	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine	3000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas	3000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle	3000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise	3000	10000	15000
LEONI Sandra	5000	15000	25000
MARY Pascale	3000	10000	15000
MARY Marc	1500	2000	7500

MEDKOUR Salim	5000	15000	25000
MILLET Christine	5000	15000	25000
MORENO Bernadette	1500	2000	7500
MUIC Martine	1500	2000	7500
MUSCAT Chantal	3000	10000	15000
MUZARD Sandra	3000	10000	15000
NAVICK-LEDUC Anne-Cecile	3000	10000	15000
PELLADEAU Jean	5000	15000	25000
PELLADEAU Ludivine	3000	10000	15000
PEREZ Christelle	1500	2000	7500
PERMAL Sandra	1500	2000	7500
PERRAUD Frederic	5000	15000	25000
PONTVIANNE Michel	3000	10000	15000
RAULT Myriam	3000	10000	15000
RIESCO Thierry	3000	10000	15000
ROQUES Myriam	3000	10000	15000
SCHAMM Julie	5000	15000	25000
SENGA Jocelyn	1500	2000	7500
TANTOT Robert	3000	10000	15000
THULLIER CLERENTIN Valerie	5000	15000	25000
TOUZET Jocelyne	3000	10000	15000
ATTARD Nathalie	1500	2000	7500
AUGEREAU Didier	3000	10000	15000
BARRAT Celine	1500	2000	7500
BASLE Damien	3000	10000	15000
BEAUDU Karen	1500	2000	7500
BENSAID Boumediene	1500	2000	7500
BERRY Fabrice	5000	15000	25000
BERTHET Estelle	5000	15000	25000
BEUN Nathalie	1500	2000	7500
BEUN Camille	1500	2000	7500
BOURGON Celine	10000	25000	30000
BRIOT Christine	1500	2000	7500
CARRON Sonia	1500	2000	7500
CHARY Franck	5000	15000	25000
CLOGIER Jerome	5000	15000	25000
CORDIER David	3000	10000	15000
CREPET Frederic	5000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel	5000	15000	25000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	1500	2000	7500
FAURE Stephane	1500	2000	7500
FLORANGE Noe	1500	2000	7500
FLORANGE Sylvie	3000	10000	15000

GREBOT Lionel	3000	10000	15000
HAMELIN Gerard	5000	15000	25000
HENG Evelyne	10000	25000	30000
KERVADEC Aline	5000	15000	25000
LEPRIVEY Christine	1500	2000	7500
LETURGEZ Matthieu	1500	2000	7500
LONGERE Denis	1500	2000	7500
MADIGNIER Arnaud	3000	10000	15000
MESKINE Mama	3000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud	1500	2000	7500
NARBONNE Roland	1500	2000	7500
NAVARRO Marie-France	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe	1500	2000	7500
NORMAND Franck	1500	2000	7500
OUAHNOUNA David	1500	2000	7500
PALIER Laurence	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul	3000	10000	15000
PAULET Serge	3000	10000	15000
PEREZ Bruno	3000	10000	15000
PLANARD Thierry	10000	25000	30000
POYET Lionnel	1500	2000	7500
RAGALD Sullivan	1500	2000	7500
ROCCAZ Mariette	1500	2000	7500
ROCHON Emmanuelle	5000	15000	25000
ROS Jean-Pierre	5000	15000	25000
ROY Maxime	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie	1500	2000	7500
VALENTE David	5000	15000	25000
VALLET Maxime	1500	2000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain	3000	10000	15000
BOUTALBI Yacine	5000	15000	25000
CHANEL Pascal	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie	3000	10000	15000
FAUCHE Philippe	3000	10000	15000
FILIPPINI Carole	3000	10000	15000
LAYMAND Eric	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand	1500	2000	7500
MENNILLO Ida	3000	10000	15000
MEYRAN Jean-Christophe	5000	15000	25000
NEROT Isabelle	3000	10000	15000
SARSAR Mustapha	3000	10000	15000
VINDRY Joel	3000	10000	15000

GIBOWSKI Pierre	1500	2000	7500
GIL Isabelle	3000	10000	15000
HUMBERT Gilles	1500	2000	7500
NOAILLY Herve	1500	2000	7500
ULRICH Thierry	1500	2000	7500
CHAMARD Ariane	5000	15000	25000
DELUGIN Danielle	3000	10000	15000
LEUTARD Pierre	15000	50000	60000
TRAINA Sylvain	15000	50000	60000
ALEND A Anne	10000	25000	30000
BAN YAMMOUH Chaib	1500	2000	7500
BANCEL Christophe	1500	2000	7500
BARNES Benjamin	5000	15000	25000
BERTHOL Sonny	3000	10000	15000
BOSSU Laurence	1500	2000	7500
BRISTOT Rudy	5000	15000	25000
CHAIBRIANT Bruno	5000	15000	25000
DELAVAUX Christophe	3000	10000	15000
DEVOILLE Christelle	1500	2000	7500
EL BOUCHTY Adile	1500	2000	7500
FLEURY Jerome	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel	3000	10000	15000
GILLES Christophe	1500	2000	7500
GORRIAS Anne	1500	2000	7500
GRENGUET Maud	1500	2000	7500
GRIMONPONT Celia	5000	15000	25000
GRIMONPONT Jerome	5000	15000	25000
LEFEBVRE Emmanuel	1500	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien	5000	15000	25000
MONIER Raphael	1500	2000	7500
NERI Fabrice	5000	15000	25000
PAPA Maxime	3000	10000	15000
SEASSAU Adrien	1500	2000	7500
SIMEON Karine	1500	2000	7500
SIMEON Romain	3000	10000	15000
WEISS Julien	1500	2000	7500
ANGELI Aurelie	3000	10000	15000
AUBERT Philippe	3000	10000	15000
BALLESTER Magali	3000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie	3000	10000	15000
BONNARD Helene	10000	25000	30000
BOURGEOIS Mylene	3000	10000	15000

DAVAINE Florence	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain	3000	10000	15000
DUMOULIN Christine	3000	10000	15000
DURUAL Daniel	1500	2000	7500
FERMEAUX Melanie	5000	15000	25000
FERNANDEZ Alain	10000	25000	30000
GANTIEZ Mathilde	3000	10000	15000
GARCIA Chantal	1500	2000	7500
GRANGERAC Laurent	3000	10000	15000
GROSFILLEY Laetitia	3000	10000	15000
GUERIN Natalia	3000	10000	15000
HAAS Marie	5000	15000	25000
HELARY Arnaud	3000	10000	15000
JACOBS Christophe	3000	10000	15000
LABRUYERE Sylvie	3000	10000	15000
LANFREY Jacky	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel	1500	2000	7500
LYONNET Margot	3000	10000	15000
MACAREZ David	5000	15000	25000
MALLET Sylvie	3000	10000	15000
MALLET Francine	1500	2000	7500
MARGOTTIN Beatrice	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine	3000	10000	15000
PARET Antoine	3000	10000	15000
PARISI Guillaume	3000	10000	15000
PEREZ Thierry	3000	10000	15000
PILATO Jolan	3000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine	3000	10000	15000
POYMIRO Stephanie	5000	15000	25000
PREBOST Emmanuel	3000	10000	15000
PUTZ Roger	3000	10000	15000
REY Anne	3000	10000	15000
SALIBA Marie-Christine	10000	25000	30000
SIKORA Dominique	1500	2000	7500
SOUBEYRAND Solenne	5000	15000	25000
TRILLAT Claire	3000	10000	15000
ANTHOUARD Philippe	1500	2000	7500
BOURGES Daniel	3000	10000	15000
CADET Marie-Jose	1500	2000	7500
CHARTIER Clement	3000	10000	15000
CRINON Dominique	3000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte	5000	15000	25000
FOURET Julien	3000	10000	15000

GELIFIER Isabelle	1500	2000	7500
GIBERT Laurent	3000	10000	15000
GUENEAU Anne	5000	15000	25000
PIGNON Jean-Louis	3000	10000	15000
PLANTAIN Camille	1500	2000	7500
SAUREL Patrice	5000	15000	25000
THOMAS David	3000	10000	15000
THOMAS Pierre	1500	2000	7500
VU Christiane	3000	10000	15000
AUGIER Gilles	5000	15000	25000
AVOUAC Rodolphe	3000	10000	15000
BENOIT Francoise	3000	10000	15000
BERNARD Jules	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas	1500	2000	7500
BILLOT Gael	1500	2000	7500
BISSON HAMELIN Francoise	10000	25000	30000
BRUN Pierre-Augustin	3000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie	5000	15000	25000
CHAVAROT Pierre	5000	15000	25000
COUHERT Florent	1500	2000	7500
DEPLANCKE Sylvain	1500	2000	7500
DIMPRE Mathieu	3000	10000	15000
DUFFOUR Stephane	10000	25000	30000
DUPERRIER Sebastien	1500	2000	7500
EGUIENTA Johan	3000	10000	15000
ELSENSOHN Didier	1500	2000	7500
FRACHET Nicolas	1500	2000	7500
GARCIA Frederic	1500	2000	7500
GRAS Jonathan	1500	2000	7500
GUICHARD Loic	1500	2000	7500
HERBET Guillaume	1500	2000	7500
HOCHART Claire	3000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain	1500	2000	7500
HUGEDET Elise	1500	2000	7500
KENDY Adil	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias	1500	2000	7500
LECLERCQ Anthony	1500	2000	7500
LINARD Pascal	1500	2000	7500
LOREAU Benjamin	1500	2000	7500
MAGNAN Christophe	3000	10000	15000
MANFREDINI Aude	3000	10000	15000
MARIANI Alan	1500	2000	7500
MONTES Jerome	3000	10000	15000

MOUSSAOUI Nacer	1500	2000	7500
NOUIRA Franck	3000	10000	15000
PAYE Jerome	1500	2000	7500
PIERRE Romain	1500	2000	7500
PRUNIAUD Christelle	3000	10000	15000
REGUILLON Joel	1500	2000	7500
RENAUD Maxime	3000	10000	15000
RIFFAUT Soizic	1500	2000	7500
ROUX Guillaume	3000	10000	15000
SOULIER Christophe	3000	10000	15000

Annexe V à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional HAAN Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ALBESSARD Guillaume	5000	15000	25000
CASIMIR Alexandre	3000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud	5000	15000	25000
DELESTREES Jean-Christophe	illimité	illimité	illimité
DESMEDT Xavier	3000	10000	15000
SOLETTI Florence	5000	15000	25000
VACHER Jacques	5000	15000	25000
JAFFRY Pascal	10000	25000	30000
CHENELAT Emmanuel	5000	15000	25000
DECROLY Elise	5000	15000	25000
KRIEGER Bertrand	3000	10000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude	illimité	illimité	illimité
PELLETIER Valerie	15000	50000	60000
ROLLIN Dominique	1500	2000	7500
VALLA Anne	15000	50000	60000
BARANZELLI-MULLER Daniele	1500	2000	7500
BOURHAD Youssef	5000	15000	25000
CHABOIS Lilian	3000	10000	15000
CHAUVIN Maxime	1500	2000	7500
DARBON Julien	3000	10000	15000
DESPORTES Helene	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem	3000	10000	15000
FERREUX Gilles	3000	10000	15000
GALAITIS BURNOUF Emmanuelle	3000	10000	15000
GUINET Chantal	3000	10000	15000
MARGUET Frederic	1500	2000	7500
MARQUES DA SILVA Marion	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel	3000	10000	15000
STELL Jocelyne	3000	10000	15000
THIBERT Anne-Marie	10000	25000	30000
ALAIN Brigitte	1500	2000	7500
ALARCON Odile	3000	10000	15000
AMAT Cyril	1500	2000	7500
ANCIAN Pascale	1500	2000	7500

ARANDA Sergios	3000	10000	15000
AUGUSTO Natalia	5000	15000	25000
AUVAO Hilary	1500	2000	7500
BARBE Brice	3000	10000	15000
BAYLE Sophie	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari	5000	15000	25000
BELLEPEAU Stephane	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe	1500	2000	7500
BEURET Elyane	3000	10000	15000
BONEZIA Agnes	1500	2000	7500
BONEZIA Luc	10000	25000	30000
BOSSET Gabrielle	3000	10000	15000
BOULIOU Jordane	1500	2000	7500
BOURNEZ Pascal	3000	10000	15000
BRAUD Christine	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian	3000	10000	15000
BUSIN Laurent	3000	10000	15000
CHENET Myriam	3000	10000	15000
COLLIER Camille	3000	10000	15000
DE LASA Odile	1500	2000	7500
DESORGERIS Flavie	1500	2000	7500
DEVOLDER Frantz	5000	15000	25000
DOEUVRE Jean-Francois	3000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude	3000	10000	15000
EGIZIANO Raphael	5000	15000	25000
FILLON Jean-Louis	10000	25000	30000
FORESTIER Denis	10000	25000	30000
FORTUNE Annie	3000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas	3000	10000	15000
GALLON Elena	1500	2000	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	3000	10000	15000
GIRAUD Christelle	3000	10000	15000
GUILLET Aude	3000	10000	15000
GUILLIER Yves	3000	10000	15000
HAAN Florine	1500	2000	7500
HACHET Delphine	3000	10000	15000
HINNIGER Berangere	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine	3000	10000	15000
JOURDAIN Nicolas	3000	10000	15000
JOUVENCEAU Christelle	3000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise	3000	10000	15000
LEONI Sandra	5000	15000	25000
MARY Pascale	3000	10000	15000

MARY Marc	1500	2000	7500
MEDKOUR Salim	5000	15000	25000
MILLET Christine	5000	15000	25000
MORENO Bernadette	1500	2000	7500
MUIC Martine	1500	2000	7500
MUSCAT Chantal	3000	10000	15000
MUZARD Sandra	3000	10000	15000
NAVICK-LEDUC Anne-Cecile	3000	10000	15000
PELLADEAU Jean	5000	15000	25000
PELLADEAU Ludivine	3000	10000	15000
PEREZ Christelle	1500	2000	7500
PERMAL Sandra	1500	2000	7500
PERRAUD Frederic	5000	15000	25000
PONTVIANNE Michel	3000	10000	15000
RAULT Myriam	3000	10000	15000
RIESCO Thierry	3000	10000	15000
ROQUES Myriam	3000	10000	15000
SCHAMM Julie	5000	15000	25000
SENGA Jocelyn	1500	2000	7500
TANTOT Robert	3000	10000	15000
THULLIER CLERENTIN Valerie	5000	15000	25000
TOUZET Jocelyne	3000	10000	15000
ATTARD Nathalie	1500	2000	7500
AUGEREAU Didier	3000	10000	15000
BARRAT Celine	1500	2000	7500
BASLE Damien	3000	10000	15000
BEAUDU Karen	1500	2000	7500
BENSAID Boumediene	1500	2000	7500
BERRY Fabrice	5000	15000	25000
BERTHET Estelle	5000	15000	25000
BEUN Camille	1500	2000	7500
BEUN Nathalie	1500	2000	7500
BOURGON Celine	10000	25000	30000
BRIOT Christine	1500	2000	7500
CARRON Sonia	1500	2000	7500
CHARY Franck	5000	15000	25000
CLOGIER Jerome	5000	15000	25000
CORDIER David	3000	10000	15000
CREPET Frederic	5000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel	5000	15000	25000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	1500	2000	7500
FAURE Stephane	1500	2000	7500
FLORANGE Noe	1500	2000	7500

FLORANGE Sylvie	3000	10000	15000
GREBOT Lionel	3000	10000	15000
HAMELIN Gerard	5000	15000	25000
HENG Evelyne	10000	25000	30000
KERVADEC Aline	5000	15000	25000
LEPRIVEY Christine	1500	2000	7500
LETURGEZ Matthieu	1500	2000	7500
LONGERE Denis	1500	2000	7500
MADIGNIER Arnaud	3000	10000	15000
MESKINE Mama	3000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud	1500	2000	7500
NARBONNE Roland	1500	2000	7500
NAVARRO Marie-France	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe	1500	2000	7500
NORMAND Franck	1500	2000	7500
OUAHNOUNA David	1500	2000	7500
PALIER Laurence	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul	3000	10000	15000
PAULET Serge	3000	10000	15000
PEREZ Bruno	3000	10000	15000
PLANARD Thierry	10000	25000	30000
POYET Lionnel	1500	2000	7500
RAGALD Sullivan	1500	2000	7500
ROCCAZ Mariette	1500	2000	7500
ROCHON Emmanuelle	5000	15000	25000
ROS Jean-Pierre	5000	15000	25000
ROY Maxime	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie	1500	2000	7500
VALENTE David	5000	15000	25000
VALLET Maxime	1500	2000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain	3000	10000	15000
BOUTALBI Yacine	5000	15000	25000
CHANEL Pascal	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie	3000	10000	15000
FAUCHE Philippe	3000	10000	15000
FILIPPINI Carole	3000	10000	15000
LAYMAND Eric	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand	1500	2000	7500
MENNILLO Ida	3000	10000	15000
MEYRAN Jean-Christophe	5000	15000	25000
NEROT Isabelle	3000	10000	15000
SARSAR Mustapha	3000	10000	15000

VINDRY Joel	3000	10000	15000
CHAMARD Ariane	15000	50000	60000
LEUTARD Pierre	15000	50000	60000
TRAINA Sylvain	15000	50000	60000
ALEND A Anne	10000	25000	30000
BAN YAMMOUH Chaib	1500	2000	7500
BANCEL Christophe	1500	2000	7500
BARNES Benjamin	5000	15000	25000
BERTHOL Sonny	3000	10000	15000
BOSSU Laurence	1500	2000	7500
BRISTOT Rudy	5000	15000	25000
CHAIBRIANT Bruno	5000	15000	25000
DELAVAU X Christophe	3000	10000	15000
DEVOILLE Christelle	1500	2000	7500
EL BOUCHTY Adile	1500	2000	7500
FLEURY Jerome	1500	2000	7500
FONTAN Jean-Gabriel	3000	10000	15000
GILLES Christophe	1500	2000	7500
GORRIAS Anne	1500	2000	7500
GRENGUET Maud	1500	2000	7500
GRIMONPONT Celia	5000	15000	25000
GRIMONPONT Jerome	5000	15000	25000
LEFEBVRE Emmanuel	1500	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien	5000	15000	25000
MONIER Raphael	1500	2000	7500
NERI Fabrice	5000	15000	25000
PAPA Maxime	3000	10000	15000
SEASSAU Adrien	1500	2000	7500
SIMEON Karine	1500	2000	7500
SIMEON Romain	3000	10000	15000
WEISS Julien	1500	2000	7500
ANGELI Aurelie	3000	10000	15000
AUBERT Philippe	3000	10000	15000
BALLESTER Magali	3000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie	3000	10000	15000
BONNARD Helene	10000	25000	30000
BOURGEOIS Mylene	3000	10000	15000
DAVAINE Florence	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain	3000	10000	15000
DUMOULIN Christine	3000	10000	15000
DURUAL Daniel	1500	2000	7500
FERMEAUX Melanie	5000	15000	25000

FERNANDEZ Alain	10000	25000	30000
GANTIEZ Mathilde	3000	10000	15000
GARCIA Chantal	1500	2000	7500
GRANGERAC Laurent	3000	10000	15000
GROSFILLEY Laetitia	3000	10000	15000
GUERIN Natalia	3000	10000	15000
HAAS Marie	5000	15000	25000
HELARY Arnaud	3000	10000	15000
JACOBS Christophe	3000	10000	15000
LABRUYERE Sylvie	3000	10000	15000
LANFREY Jacky	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel	1500	2000	7500
LYONNET Margot	3000	10000	15000
MACAREZ David	5000	15000	25000
MALLET Sylvie	3000	10000	15000
MALLET Francine	1500	2000	7500
MARGOTTIN Beatrice	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine	3000	10000	15000
PARET Antoine	3000	10000	15000
PARISI Guillaume	3000	10000	15000
PEREZ Thierry	3000	10000	15000
PILATO Jolan	3000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine	3000	10000	15000
POYMIRO Stephanie	5000	15000	25000
PREBOST Emmanuel	3000	10000	15000
PUTZ Roger	3000	10000	15000
REY Anne	3000	10000	15000
SALIBA Marie-Christine	10000	25000	30000
SIKORA Dominique	1500	2000	7500
SOUBEYRAND Solenne	5000	15000	25000
TRILLAT Claire	3000	10000	15000
ANTHOUARD Philippe	1500	2000	7500
BOURGES Daniel	3000	10000	15000
CADET Marie-Jose	1500	2000	7500
CHARTIER Clement	3000	10000	15000
CRINON Dominique	3000	10000	15000
FAURIEL Marie-Benedicte	5000	15000	25000
FOURET Julien	3000	10000	15000
GELIFIER Isabelle	1500	2000	7500
GIBERT Laurent	3000	10000	15000
GUENEAU Anne	5000	15000	25000
PIGNON Jean-Louis	3000	10000	15000
PLANTAIN Camille	1500	2000	7500

SAUREL Patrice	10000	25000	30000
THOMAS Pierre	1500	2000	7500
THOMAS David	3000	10000	15000
VU Christiane	3000	10000	15000
AUGIER Gilles	5000	15000	25000
AVOUAC Rodolphe	3000	10000	15000
BENOIT Francoise	3000	10000	15000
BERNARD Jules	3000	10000	15000
BERTHOUD Nicolas	1500	2000	7500
BILLOT Gael	1500	2000	7500
BISSON HAMELIN Francoise	10000	25000	30000
BRUN Pierre-Augustin	3000	10000	15000
CHAVANAUD Sylvie	5000	15000	25000
CHAVAROT Pierre	5000	15000	25000
COUHERT Florent	1500	2000	7500
DEPLANCKE Sylvain	1500	2000	7500
DIMPRE Mathieu	3000	10000	15000
DUFFOUR Stephane	10000	25000	30000
DUPERRIER Sebastien	1500	2000	7500
EGUIENTA Johan	3000	10000	15000
ELSENSOHN Didier	1500	2000	7500
FRACHET Nicolas	1500	2000	7500
GARCIA Frederic	1500	2000	7500
GRAS Jonathan	1500	2000	7500
GUICHARD Loic	1500	2000	7500
HERBET Guillaume	1500	2000	7500
HOCHART Claire	3000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain	1500	2000	7500
HUGEDET Elise	1500	2000	7500
KENDY Adil	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias	1500	2000	7500
LECLERCQ Anthony	1500	2000	7500
LINARD Pascal	1500	2000	7500
LOREAU Benjamin	1500	2000	7500
MAGNAN Christophe	3000	10000	15000
MANFREDINI Aude	3000	10000	15000
MARIANI Alan	1500	2000	7500
MONTES Jerome	3000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer	1500	2000	7500
NOUIRA Franck	3000	10000	15000
PAYE Jerome	1500	2000	7500
PIERRE Romain	1500	2000	7500
PRUNIAUD Christelle	3000	10000	15000

REGUILLON Joel	1500	2000	7500
RENAUD Maxime	3000	10000	15000
RIFFAUT Soizic	1500	2000	7500
ROUX Guillaume	3000	10000	15000
SOULIER Christophe	3000	10000	15000

Annexe VI à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional HAAN Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
ALBESSARD Guillaume	15000	15000
CASIMIR Alexandre	15000	15000
CHAFFANEL Arnaud	15000	15000
DELESTREES Jean-Christophe	300000	150000
DESMEDT Xavier	15000	15000
SOLETTI Florence	15000	15000
VACHER Jacques	15000	15000
ABED Brahim	15000	15000
BRUNEL Guillaume	15000	15000
CAZZANIGA Adelio	15000	15000
DE LARQUIER Paul	15000	15000
DECROLY Louis	15000	15000
GACHET Norbert	15000	15000
JAFFRY Pascal	15000	15000
LE GOULIAS Yannick	15000	15000
MADROLLES Frederic	15000	15000
PERFETTI Jean-Francois	15000	15000
RIVIERE Yan	15000	15000
TOUBI Malek	15000	15000
CHENELAT Emmanuel	15000	15000
DECROLY Elise	15000	15000
KRIEGER Bertrand	15000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude	300000	150000
PELLETIER Valerie	15000	15000
VALLA Anne	15000	15000
ATTARD Nathalie	15000	15000
AUGEREAU Didier	15000	15000
BARRAT Celine	15000	15000
BASLE Damien	15000	15000
BEAUDU Karen	15000	15000
BENSAID Boumediene	15000	15000
BERRY Fabrice	15000	15000
BERTHET Estelle	15000	15000

BEUN Camille	15000	15000
BEUN Nathalie	15000	15000
BOURGON Celine	15000	15000
BRIOT Christine	15000	15000
CARRON Sonia	15000	15000
CHARY Franck	15000	15000
CLOGIER Jerome	15000	15000
CORDIER David	15000	15000
CREPET Frederic	15000	15000
DELAIGUE Emmanuel	15000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	15000	15000
FAURE Stephane	15000	15000
FLORANGE Sylvie	15000	15000
FLORANGE Noe	15000	15000
GREBOT Lionel	15000	15000
HAMELIN Gerard	15000	15000
HENG Evelyne	15000	15000
KERVADEC Aline	15000	15000
LEPRIVEY Christine	15000	15000
LETURGEZ Matthieu	15000	15000
LONGERE Denis	15000	15000
MADIGNIER Arnaud	15000	15000
MESKINE Mama	15000	15000
MICHEL Jean-Baptiste	15000	15000
MORPAIN Arnaud	15000	15000
NARBONNE Roland	15000	15000
NAVARRO Marie-France	15000	15000
NEVEUX Christophe	15000	15000
NORMAND Franck	15000	15000
OUAHNOUNA David	15000	15000
PALIER Laurence	15000	15000
PALIER Jean-Paul	15000	15000
PAULET Serge	15000	15000
PEREZ Bruno	15000	15000
PLANARD Thierry	15000	15000
POYET Lionnel	15000	15000
RAGALD Sullivan	15000	15000
ROCCAZ Mariette	15000	15000
ROCHON Emmanuelle	15000	15000
ROS Jean-Pierre	15000	15000
ROY Maxime	15000	15000
SEIGNOL Lucie	15000	15000
VALENTE David	15000	15000

VALLET Maxime	15000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain	15000	15000
CHAMARD Ariane	15000	15000
LEUTARD Pierre	15000	15000
TRAINA Sylvain	15000	15000
ALEND A Anne	15000	15000
BAN YAMMOUH Chaib	15000	15000
BANCEL Christophe	15000	15000
BARNES Benjamin	15000	15000
BERTHOL Sonny	15000	15000
BOSSU Laurence	15000	15000
BRISTOT Rudy	15000	15000
CHAIBRIANT Bruno	15000	15000
DELAVAU X Christophe	15000	15000
DEVOILLE Christelle	15000	15000
EL BOUCHTY Adile	15000	15000
FLEURY Jerome	15000	15000
FONTAN Jean-Gabriel	15000	15000
GILLES Christophe	15000	15000
GORRIAS Anne	15000	15000
GRENGUET Maud	15000	15000
GRIMONPONT Celia	15000	15000
GRIMONPONT Jerome	15000	15000
LEFEBVRE Emmanuel	15000	15000
LOVET DURBET Sebastien	15000	15000
MONIER Raphael	15000	15000
NERI Fabrice	15000	15000
PAPA Maxime	15000	15000
SEASSAU Adrien	15000	15000
SIMEON Romain	15000	15000
SIMEON Karine	15000	15000
WEISS Julien	15000	15000
AUGIER Gilles	15000	15000
AVOUAC Rodolphe	15000	15000
BENOIT Françoise	15000	15000
BERNARD Jules	15000	15000
BERTHOUD Nicolas	15000	15000
BILLOT Gael	15000	15000
BISSON HAMELIN Françoise	15000	15000
BRUN Pierre-Augustin	15000	15000
CHAVANAUD Sylvie	15000	15000
CHAVAROT Pierre	15000	15000
COUHERT Florent	15000	15000

DEPLANCKE Sylvain	15000	15000
DIMPRE Mathieu	15000	15000
DUFFOUR Stephane	15000	15000
DUPERRIER Sebastien	15000	15000
EGUIENTA Johan	15000	15000
ELSENSOHN Didier	15000	15000
FRACHET Nicolas	15000	15000
GARCIA Frederic	15000	15000
GRAS Jonathan	15000	15000
GUICHARD Loic	15000	15000
HERBET Guillaume	15000	15000
HOCHART Claire	15000	15000
HORNY Pierre-Alain	15000	15000
HUGEDET Elise	15000	15000
KENDY Adil	15000	15000
LANGEVILLIER Mathias	15000	15000
LECLERCQ Anthony	15000	15000
LINARD Pascal	15000	15000
LOREAU Benjamin	15000	15000
MAGNAN Christophe	15000	15000
MANFREDINI Aude	15000	15000
MARIANI Alan	15000	15000
MONTES Jerome	15000	15000
MOUSSAOUI Nacer	15000	15000
NOUIRA Franck	15000	15000
PAYE Jerome	15000	15000
PIERRE Romain	15000	15000
PRUNIAUD Christelle	15000	15000
REGUILLON Joel	15000	15000
RENAUD Maxime	15000	15000
RIFFAUT Soizic	15000	15000
ROUX Guillaume	15000	15000
SOULIER Christophe	15000	15000

Annexe VII à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional HAAN Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DELESTREES Jean-Christophe	1500	7500	15000
JAFFRY Pascal	1500	7500	15000
CHENELAT Emmanuel	1500	7500	15000
DECROLY Elise	1500	7500	15000
KRIEGER Bertrand	1000	3750	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude	1500	7500	15000
PELLETIER Valerie	1500	7500	15000
VALLA Anne	1500	7500	15000
ALAIN Brigitte	500	1500	3750
ALARCON Odile	1000	3750	7500
AMAT Cyril	500	1500	3750
ANCIAN Pascale	500	1500	3750
ARANDA Sergios	1000	3750	7500
AUGUSTO Natalia	1500	7500	15000
AUVAO Hilary	500	1500	3750
BARBE Brice	1000	3750	7500
BAYLE Sophie	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari	1500	7500	15000
BELLEPEAU Stephane	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe	500	1500	3750
BEURET Elyane	1000	3750	7500
BONEZIA Luc	1500	7500	15000
BONEZIA Agnes	500	1500	3750
BOSSET Gabrielle	1000	3750	7500
BOULIOU Jordane	500	1500	3750
BOURNEZ Pascal	1000	3750	7500
BRAUD Christine	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian	1000	3750	7500
BUSIN Laurent	1000	3750	7500
CHENET Myriam	1000	3750	7500
COLLIER Camille	1000	3750	7500
DE LASA Odile	500	1500	3750
DESORGERIS Flavie	500	1500	3750
DEVOLDER Frantz	1500	7500	15000
DOEUVRE Jean-Francois	1000	3750	7500

DUMONT Marie-Claude	1000	3750	7500
EGIZIANO Raphael	1500	7500	15000
FILLON Jean-Louis	1500	7500	15000
FORESTIER Denis	1500	7500	15000
FORTUNE Annie	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas	1000	3750	7500
GALLON Elena	500	1500	3750
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	1000	3750	7500
GIRAUD Christelle	1000	3750	7500
GUILLET Aude	1000	3750	7500
GUILLIER Yves	1000	3750	7500
HAAN Florine	500	1500	3750
HACHET Delphine	1000	3750	7500
HINNIGER Berangere	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle	1000	3750	7500
LEHEBEL Anne-Heloise	1000	3750	7500
LEONI Sandra	1500	7500	15000
MARY Pascale	1000	3750	7500
MARY Marc	500	1500	3750
MEDKOUR Salim	1500	7500	15000
MILLET Christine	1500	7500	15000
MORENO Bernadette	500	1500	3750
MUIC Martine	500	1500	3750
MUSCAT Chantal	1000	3750	7500
MUZARD Sandra	1000	3750	7500
NAVICK-LEDUC Anne-Cecile	1000	3750	7500
PELLADEAU Ludivine	1000	3750	7500
PELLADEAU Jean	1500	7500	15000
PEREZ Christelle	500	1500	3750
PERMAL Sandra	500	1500	3750
PERRAUD Frederic	1500	7500	15000
PONTVIANNE Michel	1000	3750	7500
RAULT Myriam	1000	3750	7500
RIESCO Thierry	1000	3750	7500
ROQUES Myriam	1000	3750	7500
SCHAMM Julie	1500	7500	15000
SENGA Jocelyn	500	1500	3750
TANTOT Robert	1000	3750	7500
THUILLIER CLERENTIN Valerie	1500	7500	15000
TOUZET Jocelyne	1000	3750	7500
ATTARD Nathalie	500	1500	3750

AUGEREAU Didier	1000	3750	7500
BARRAT Celine	500	1500	3750
BASLE Damien	1000	3750	7500
BEAUDU Karen	500	1500	3750
BENSAID Boumediene	500	1500	3750
BERRY Fabrice	1500	7500	15000
BERTHET Estelle	1500	7500	15000
BEUN Camille	500	1500	3750
BEUN Nathalie	500	1500	3750
BOURGON Celine	1500	7500	15000
BRIOT Christine	500	1500	3750
CARRON Sonia	500	1500	3750
CHARY Franck	1500	7500	15000
CLOGIER Jerome	1500	7500	15000
CORDIER David	1000	3750	7500
CREPET Frederic	1500	7500	15000
DELAIGUE Emmanuel	1500	7500	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	500	1500	3750
FAURE Stephane	500	1500	3750
FLORANGE Noe	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie	1000	3750	7500
GREBOT Lionel	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard	1500	7500	15000
HENG Evelyne	1500	7500	15000
KERVADEC Aline	1500	7500	15000
LEPRIVEY Christine	500	1500	3750
LETURGEZ Matthieu	500	1500	3750
LONGERE Denis	500	1500	3750
MADIGNIER Arnaud	1000	3750	7500
MESKINE Mama	1000	3750	7500
MICHEL Jean-Baptiste	500	1500	3750
MORPAIN Arnaud	500	1500	3750
NARBONNE Roland	500	1500	3750
NAVARRO Marie-France	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe	500	1500	3750
NORMAND Franck	500	1500	3750
OUAHNOUNA David	500	1500	3750
PALIER Laurence	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul	1000	3750	7500
PAULET Serge	1000	3750	7500
PEREZ Bruno	1000	3750	7500
PLANARD Thierry	1500	7500	15000
POYET Lionnel	500	1500	3750

RAGALD Sullivan	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette	500	1500	3750
ROCHON Emmanuelle	1500	7500	15000
ROS Jean-Pierre	1500	7500	15000
ROY Maxime	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie	500	1500	3750
VALENTE David	1500	7500	15000
VALLET Maxime	500	1500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain	1000	3750	7500
CHAMARD Ariane	1500	7500	15000
LEUTARD Pierre	1500	7500	15000
TRAINA Sylvain	1500	7500	15000
ALEND A Anne	1500	7500	15000
BAN YAMMOUH Chaib	500	1500	3750
BANCEL Christophe	500	1500	3750
BARNES Benjamin	1500	7500	15000
BERTHOL Sonny	1000	3750	7500
BOSSU Laurence	500	1500	3750
BRISTOT Rudy	1500	7500	15000
CHAIBRIANT Bruno	1500	7500	15000
DELAVAUX Christophe	1000	3750	7500
DEVOILLE Christelle	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile	500	1500	3750
FLEURY Jerome	500	1500	3750
FONTAN Jean-Gabriel	1000	3750	7500
GILLES Christophe	500	1500	3750
GORRIAS Anne	500	1500	3750
GRENGUET Maud	500	1500	3750
GRIMONPONT Jerome	1500	7500	15000
GRIMONPONT Celia	1500	7500	15000
LEFEBVRE Emmanuel	500	1500	3750
LOVET DURBET Sebastien	1500	7500	15000
MONIER Raphael	500	1500	3750
NERI Fabrice	1500	7500	15000
PAPA Maxime	1000	3750	7500
SEASSAU Adrien	500	1500	3750
SIMEON Romain	1000	3750	7500
SIMEON Karine	500	1500	3750
WEISS Julien	500	1500	3750
ANGELI Aurelie	1000	3750	7500
AUBERT Philippe	1000	3750	7500
BALLESTER Magali	1000	3750	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick	1000	3750	7500

BOFFA Nathalie	1000	3750	7500
BONNARD Helene	1500	7500	15000
BOURGEOIS Mylene	1000	3750	7500
DAVAINE Florence	1000	3750	7500
DIMIER Sylvain	1000	3750	7500
DUMOULIN Christine	1000	3750	7500
DURUAL Daniel	500	1500	3750
FERMEAUX Melanie	1500	7500	15000
FERNANDEZ Alain	1500	7500	15000
GANTIEZ Mathilde	1000	3750	7500
GARCIA Chantal	500	1500	3750
GRANGERAC Laurent	1000	3750	7500
GROSFILLEY Lactitia	1000	3750	7500
GUERIN Natalia	1000	3750	7500
HAAS Marie	1500	7500	15000
HELARY Arnaud	1000	3750	7500
JACOBS Christophe	1000	3750	7500
LABRUYERE Sylvie	1000	3750	7500
LANFREY Jacky	500	1500	3750
LEMAIRE Jean-Michel	500	1500	3750
LYONNET Margot	1000	3750	7500
MACAREZ David	1500	7500	15000
MALLET Francine	500	1500	3750
MALLET Sylvie	1000	3750	7500
MARGOTTIN Beatrice	1000	3750	7500
NADRCIC Madeleine	1000	3750	7500
PARET Antoine	1000	3750	7500
PARISI Guillaume	1000	3750	7500
PEREZ Thierry	1000	3750	7500
PILATO Jolan	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie	1500	7500	15000
PREBOST Emmanuel	1000	3750	7500
PUTZ Roger	1000	3750	7500
REY Anne	1000	3750	7500
SALIBA Marie-Christine	1500	7500	15000
SIKORA Dominique	500	1500	3750
SOUBEYRAND Solenne	1500	7500	15000
TRILLAT Claire	1000	3750	7500
ANTHOUARD Philippe	500	1500	3750
BOURGES Daniel	1000	3750	7500
CADET Marie-Jose	500	1500	3750
CHARTIER Clement	1000	3750	7500

CRINON Dominique	1000	3750	7500
FAURIEL Marie-Benedicte	1500	7500	15000
FOURET Julien	1000	3750	7500
GELIFIER Isabelle	500	1500	3750
GIBERT Laurent	1000	3750	7500
GUENEAU Anne	1500	7500	15000
PIGNON Jean-Louis	1000	3750	7500
PLANTAIN Camille	500	1500	3750
SAUREL Patrice	1500	7500	15000
THOMAS Pierre	500	1500	3750
THOMAS David	1000	3750	7500
VU Christiane	1000	3750	7500
AUGIER Gilles	1500	7500	15000
AVOUAC Rodolphe	1000	3750	7500
BENOIT Françoise	1000	3750	7500
BERNARD Jules	1000	3750	7500
BERTHOUD Nicolas	500	1500	3750
BILLOT Gael	500	1500	3750
BISSON HAMELIN Françoise	1500	7500	15000
BRUN Pierre-Augustin	1000	3750	7500
CHAVANAUD Sylvie	1500	7500	15000
CHAVAROT Pierre	1500	7500	15000
COUHERT Florent	500	1500	3750
DEPLANCKE Sylvain	500	1500	3750
DIMPRE Mathieu	1000	3750	7500
DUFFOUR Stephane	1500	7500	15000
DUPERRIER Sebastien	500	1500	3750
EGUIENTA Johan	1000	3750	7500
ELSENSOHN Didier	500	1500	3750
FRACHET Nicolas	500	1500	3750
GARCIA Frederic	500	1500	3750
GRAS Jonathan	500	1500	3750
GUICHARD Loic	500	1500	3750
HERBET Guillaume	500	1500	3750
HOCHART Claire	1000	3750	7500
HORNY Pierre-Alain	500	1500	3750
HUGEDET Elise	500	1500	3750
KENDY Adil	1000	3750	7500
LANGEVILLIER Mathias	500	1500	3750
LECLERCQ Anthony	500	1500	3750
LINARD Pascal	500	1500	3750
LOREAU Benjamin	500	1500	3750
MAGNAN Christophe	1000	3750	7500

MANFREDINI Aude	1000	3750	7500
MARIANI Alan	500	1500	3750
MONTES Jerome	1000	3750	7500
MOUSSAOUI Nacer	500	1500	3750
NOUIRA Franck	1000	3750	7500
PAYE Jerome	500	1500	3750
PIERRE Romain	500	1500	3750
PRUNIAUD Christelle	1000	3750	7500
REGUILLON Joel	500	1500	3750
RENAUD Maxime	1000	3750	7500
RIFFAUT Soizic	500	1500	3750
ROUX Guillaume	1000	3750	7500
SOULIER Christophe	1000	3750	7500

Annexe VIII à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional HAAN Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DELESTREES Jean-Christophe	1500	7500	15000
CHENELAT Emmanuel	1500	7500	15000
DECROLY Elise	1500	7500	15000
KRIEGER Bertrand	1000	3750	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude	1500	7500	15000
PELLETIER Valerie	1500	7500	15000
ROLLIN Dominique	500	1500	3750
VALLA Anne	1500	7500	15000
ALAIN Brigitte	500	1500	3750
ALARCON Odile	1000	3750	7500
AMAT Cyril	500	1500	3750
ANCIAN Pascale	500	1500	3750
ARANDA Sergios	1000	3750	7500
AUGUSTO Natalia	1500	7500	15000
AUVAO Hilary	500	1500	3750
BARBE Brice	1000	3750	7500
BAYLE Sophie	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari	1500	7500	15000
BELLEPEAU Stephane	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe	500	1500	3750
BEURET Elyane	1000	3750	7500
BONEZIA Luc	1500	7500	15000
BONEZIA Agnes	500	1500	3750
BOSSET Gabrielle	1000	3750	7500
BOULIOU Jordane	500	1500	3750
BOURNEZ Pascal	1000	3750	7500
BRAUD Christine	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian	1000	3750	7500
BUSIN Laurent	1000	3750	7500
CHENET Myriam	1000	3750	7500
COLLIER Camille	1000	3750	7500
DE LASA Odile	500	1500	3750
DESORGERIS Flavie	500	1500	3750
DEVOLDER Frantz	1500	7500	15000
DOEUVRE Jean-Francois	1000	3750	7500

DUMONT Marie-Claude	1000	3750	7500
EGIZIANO Raphael	1500	7500	15000
FILLON Jean-Louis	1500	7500	15000
FORESTIER Denis	1500	7500	15000
FORTUNE Annie	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas	1000	3750	7500
GALLON Elena	500	1500	3750
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine	1000	3750	7500
GIRAUD Christelle	1000	3750	7500
GUILLET Aude	1000	3750	7500
GUILLIER Yves	1000	3750	7500
HAAN Florine	500	1500	3750
HACHET Delphine	1000	3750	7500
HINNIGER Berangere	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle	1000	3750	7500
LEHEBEL Anne-Heloise	1000	3750	7500
LEONI Sandra	1500	7500	15000
MARY Marc	500	1500	3750
MARY Pascale	1000	3750	7500
MEDKOUR Salim	1500	7500	15000
MILLET Christine	1500	7500	15000
MORENO Bernadette	500	1500	3750
MUIC Martine	500	1500	3750
MUSCAT Chantal	1000	3750	7500
MUZARD Sandra	1000	3750	7500
NAVICK-LEDUC Anne-Cecile	1000	3750	7500
PELLADEAU Ludivine	1000	3750	7500
PELLADEAU Jean	1500	7500	15000
PEREZ Christelle	500	1500	3750
PERMAL Sandra	500	1500	3750
PERRAUD Frederic	1500	7500	15000
PONTVIANNE Michel	1000	3750	7500
RAULT Myriam	1000	3750	7500
RIESCO Thierry	1000	3750	7500
ROQUES Myriam	1000	3750	7500
SCHAMM Julie	1500	7500	15000
SENGA Jocelyn	500	1500	3750
TANTOT Robert	1000	3750	7500
THUILLIER CLERENTIN Valerie	1500	7500	15000
TOUZET Jocelyne	1000	3750	7500
ATTARD Nathalie	500	1500	3750

AUGEREAU Didier	1000	3750	7500
BARRAT Celine	500	1500	3750
BASLE Damien	1000	3750	7500
BEAUDU Karen	500	1500	3750
BENSAID Boumediene	500	1500	3750
BERRY Fabrice	1500	7500	15000
BERTHET Estelle	1500	7500	15000
BEUN Camille	500	1500	3750
BEUN Nathalie	500	1500	3750
BOURGON Celine	1500	7500	15000
BRIOT Christine	500	1500	3750
CARRON Sonia	500	1500	3750
CHARY Franck	1500	7500	15000
CLOGIER Jerome	1500	7500	15000
CORDIER David	1000	3750	7500
CREPET Frederic	1500	7500	15000
DELAIGUE Emmanuel	1500	7500	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano	500	1500	3750
FAURE Stephane	500	1500	3750
FLORANGE Noe	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie	1000	3750	7500
GREBOT Lionel	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard	1500	7500	15000
HENG Evelyne	1500	7500	15000
KERVADEC Aline	1500	7500	15000
LEPRIVEY Christine	500	1500	3750
LETURGEZ Matthieu	500	1500	3750
LONGERE Denis	500	1500	3750
MADIGNIER Arnaud	1000	3750	7500
MESKINE Mama	1000	3750	7500
MICHEL Jean-Baptiste	500	1500	3750
MORPAIN Arnaud	500	1500	3750
NARBONNE Roland	500	1500	3750
NAVARRO Marie-France	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe	500	1500	3750
NORMAND Franck	500	1500	3750
OUAHNOUNA David	500	1500	3750
PALIER Laurence	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul	500	1500	3750
PAULET Serge	1000	3750	7500
PEREZ Bruno	1000	3750	7500
PLANARD Thierry	1500	7500	15000
POYET Lionnel	500	1500	3750

RAGALD Sullivan	500	1500	3750
ROCCAZ Mariette	500	1500	3750
ROCHON Emmanuelle	1500	7500	15000
ROS Jean-Pierre	1500	7500	15000
ROY Maxime	500	1500	3750
SEIGNOL Lucie	500	1500	3750
VALENTE David	1500	7500	15000
VALLET Maxime	500	1500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain	1000	3750	7500
BOUTALBI Yacine	1500	7500	15000
CHANEL Pascal	1000	3750	7500
CHAPUIS Pierre-Marie	1000	3750	7500
FAUCHE Philippe	1000	3750	7500
FILIPPINI Carole	1000	3750	7500
LAYMAND Eric	1000	3750	7500
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand	500	1500	3750
MENNILLO Ida	1000	3750	7500
MEYRAN Jean-Christophe	1500	7500	15000
NEROT Isabelle	1000	3750	7500
SARSAR Mustapha	1000	3750	7500
VINDRY Joel	1000	3750	7500
CHAMARD Ariane	1500	7500	15000
DELUGIN Danielle	1000	3750	7500
LEUTARD Pierre	1500	7500	15000
TRAINA Sylvain	1500	7500	15000
ALEND A Anne	1500	7500	15000
BAN YAMMOUH Chaib	500	1500	3750
BANCEL Christophe	500	1500	3750
BARNES Benjamin	1500	7500	15000
BERTHOL Sonny	1000	3750	7500
BOSSU Laurence	500	1500	3750
BRISTOT Rudy	1500	7500	15000
CHAIBRIANT Bruno	1500	7500	15000
DELAVAUX Christophe	1000	3750	7500
DEVOILLE Christelle	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile	500	1500	3750
FLEURY Jerome	500	1500	3750
FONTAN Jean-Gabriel	1000	3750	7500
GILLES Christophe	500	1500	3750
GORRIAS Anne	500	1500	3750
GRENGUET Maud	500	1500	3750
GRIMONPONT Celia	1500	7500	15000
GRIMONPONT Jerome	1500	7500	15000

LEFEBVRE Emmanuel	500	1500	3750
LOVET DURBET Sebastien	1500	7500	15000
MONIER Raphael	500	1500	3750
NERI Fabrice	1500	7500	15000
PAPA Maxime	1000	3750	7500
SEASSAU Adrien	500	1500	3750
SIMEON Karine	500	1500	3750
SIMEON Romain	1000	3750	7500
WEISS Julien	500	1500	3750
ANGELI Aurelie	1000	3750	7500
AUBERT Philippe	1000	3750	7500
BALLESTER Magali	1000	3750	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick	1000	3750	7500
BOFFA Nathalie	1000	3750	7500
BONNARD Helene	1500	7500	15000
BOURGEOIS Mylene	1000	3750	7500
DAVAINE Florence	1000	3750	7500
DIMIER Sylvain	1000	3750	7500
DUMOULIN Christine	1000	3750	7500
DURUAL Daniel	500	1500	3750
FERMEAUX Melanie	1500	7500	15000
FERNANDEZ Alain	1500	7500	15000
GANTIEZ Mathilde	1000	3750	7500
GARCIA Chantal	500	1500	3750
GRANGERAC Laurent	1000	3750	7500
GROSFILLEY Laetitia	1000	3750	7500
GUERIN Natalia	1000	3750	7500
HAAS Marie	1500	7500	15000
HELARY Arnaud	1000	3750	7500
JACOBS Christophe	1000	3750	7500
LABRUYERE Sylvie	1000	3750	7500
LANFREY Jacky	500	1500	3750
LEMAIRE Jean-Michel	500	1500	3750
LYONNET Margot	1000	3750	7500
MACAREZ David	1500	7500	15000
MALLET Francine	500	1500	3750
MALLET Sylvie	1000	3750	7500
MARGOTTIN Beatrice	1000	3750	7500
NADRCIC Madeleine	1000	3750	7500
PARET Antoine	1000	3750	7500
PARISI Guillaume	1000	3750	7500
PEREZ Thierry	1000	3750	7500
PILATO Jolan	1000	3750	7500

POURADIER-DUTEIL Catherine	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie	1500	7500	15000
PREBOST Emmanuel	1000	3750	7500
PUTZ Roger	1000	3750	7500
REY Anne	1000	3750	7500
SALIBA Marie-Christine	1500	7500	15000
SIKORA Dominique	500	1500	3750
SOUBEYRAND Solenne	1500	7500	15000
TRILLAT Claire	1000	3750	7500
ANTHOUARD Philippe	500	1500	3750
BOURGES Daniel	1000	3750	7500
CADET Marie-Jose	500	1500	3750
CHARTIER Clement	1000	3750	7500
CRINON Dominique	1000	3750	7500
FAURIEL Marie-Benedicte	1500	7500	15000
FOURET Julien	1000	3750	7500
GELIFIER Isabelle	500	1500	3750
GIBERT Laurent	1000	3750	7500
GUENEAU Anne	1500	7500	15000
PIGNON Jean-Louis	1000	3750	7500
PLANTAIN Camille	500	1500	3750
SAUREL Patrice	1500	7500	15000
THOMAS David	1000	3750	7500
THOMAS Pierre	500	1500	3750
VU Christiane	1000	3750	7500
AUGIER Gilles	1500	7500	15000
AVOUAC Rodolphe	1000	3750	7500
BENOIT Françoise	1000	3750	7500
BERNARD Jules	1000	3750	7500
BERTHOUD Nicolas	500	1500	3750
BILLOT Gael	500	1500	3750
BISSON HAMELIN Françoise	1500	7500	15000
BRUN Pierre-Augustin	1000	3750	7500
CHAVANAUD Sylvie	1500	7500	15000
CHAVAROT Pierre	1500	7500	15000
COUHERT Florent	500	1500	3750
DEPLANCKE Sylvain	500	1500	3750
DIMPRE Mathieu	1000	3750	7500
DUFFOUR Stephane	1500	7500	15000
DUPERRIER Sebastien	500	1500	3750
EGUIENTA Johan	1000	3750	7500
ELSENSOHN Didier	500	1500	3750
FRACHET Nicolas	500	1500	3750

GARCIA Frederic	500	1500	3750
GRAS Jonathan	500	1500	3750
GUICHARD Loic	500	1500	3750
HERBET Guillaume	500	1500	3750
HOCHART Claire	1000	3750	7500
HORNY Pierre-Alain	500	1500	3750
HUGEDET Elise	500	1500	3750
KENDY Adil	1000	3750	7500
LANGEVILLIER Mathias	500	1500	3750
LECLERCQ Anthony	500	1500	3750
LINARD Pascal	500	1500	3750
LOREAU Benjamin	500	1500	3750
MAGNAN Christophe	1000	3750	7500
MANFREDINI Aude	1000	3750	7500
MARIANI Alan	500	1500	3750
MONTES Jerome	1000	3750	7500
MOUSSAOUI Nacer	500	1500	3750
NOUIRA Franck	1000	3750	7500
PAYE Jerome	500	1500	3750
PIERRE Romain	500	1500	3750
PRUNIAUD Christelle	1000	3750	7500
REGUILLON Joel	500	1500	3750
RENAUD Maxime	1000	3750	7500
RIFFAUT Soizic	500	1500	3750
ROUX Guillaume	1000	3750	7500
SOULIER Christophe	1000	3750	7500



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LYON, LE 2 MARS 2022

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2022/3 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
HAAN Philippe

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35471	3000	10000	15000
Matricule 35479	3000	10000	15000
Matricule 35618	3000	10000	15000
Matricule 35656	10000	25000	30000
Matricule 35853	3000	10000	15000
Matricule 35857	3000	10000	15000
Matricule 35985	10000	25000	30000
Matricule 36636	10000	25000	30000
Matricule 36673	1500	2000	7500
Matricule 37073	3000	10000	15000
Matricule 37090	3000	10000	15000
Matricule 37117	3000	10000	15000
Matricule 37265	10000	25000	30000
Matricule 37475	3000	10000	15000
Matricule 37585	3000	10000	15000
Matricule 37880	3000	10000	15000
Matricule 37911	3000	10000	15000
Matricule 38165	1500	2000	7500
Matricule 38600	1500	2000	7500
Matricule 38828	1500	2000	7500
Matricule 39186	1500	2000	7500
Matricule 39419	5000	15000	25000
Matricule 39475	1500	2000	7500
Matricule 39575	3000	10000	15000
Matricule 39723	10000	25000	30000
Matricule 39755	1500	2000	7500
Matricule 39763	3000	10000	15000
Matricule 39805	3000	10000	15000
Matricule 39870	5000	15000	25000

Matricule 39947	1500	2000	7500
Matricule 40045	3000	10000	15000
Matricule 40104	3000	10000	15000
Matricule 40195	3000	10000	15000
Matricule 40218	1500	2000	7500
Matricule 40270	3000	10000	15000
Matricule 40391	5000	15000	25000
Matricule 40473	1500	2000	7500
Matricule 40479	1500	2000	7500
Matricule 40512	3000	10000	15000
Matricule 40739	3000	10000	15000
Matricule 40777	3000	10000	15000
Matricule 40812	1500	2000	7500
Matricule 40813	3000	10000	15000
Matricule 40823	3000	10000	15000
Matricule 41045	10000	25000	30000
Matricule 41067	15000	50000	60000
Matricule 41081	3000	10000	15000
Matricule 41175	3000	10000	15000
Matricule 41489	1500	2000	7500
Matricule 41805	1500	2000	7500
Matricule 41896	15000	50000	60000
Matricule 41932	3000	10000	15000
Matricule 42288	1500	2000	7500
Matricule 42296	1500	2000	7500
Matricule 42932	3000	10000	15000
Matricule 43085	5000	15000	25000
Matricule 43255	3000	10000	15000
Matricule 43281	3000	10000	15000
Matricule 43491	5000	15000	25000
Matricule 43507	3000	10000	15000
Matricule 43563	3000	10000	15000
Matricule 43569	3000	10000	15000
Matricule 43599	1500	2000	7500
Matricule 44007	5000	15000	25000
Matricule 44199	1500	2000	7500
Matricule 44349	5000	15000	25000
Matricule 44393	5000	15000	25000
Matricule 44405	1500	2000	7500
Matricule 44510	10000	25000	30000
Matricule 44623	3000	10000	15000
Matricule 44665	1500	2000	7500
Matricule 44715	5000	15000	25000

Matricule 44854	5000	15000	25000
Matricule 44896	3000	10000	15000
Matricule 44941	10000	25000	30000
Matricule 45046	5000	15000	25000
Matricule 45138	5000	15000	25000
Matricule 45186	1500	2000	7500
Matricule 45265	1500	2000	7500
Matricule 45443	3000	10000	15000
Matricule 45447	5000	15000	25000
Matricule 45586	1500	2000	7500
Matricule 45601	5000	15000	25000
Matricule 45649	3000	10000	15000
Matricule 45941	1500	2000	7500
Matricule 45983	1500	2000	7500
Matricule 45985	3000	10000	15000
Matricule 46099	3000	10000	15000
Matricule 46341	10000	25000	30000
Matricule 46434	5000	15000	25000
Matricule 46439	3000	10000	15000
Matricule 46443	3000	10000	15000
Matricule 46555	5000	15000	25000
Matricule 46645	5000	15000	25000
Matricule 46746	3000	10000	15000
Matricule 46798	5000	15000	25000
Matricule 46967	1500	2000	7500
Matricule 47123	3000	10000	15000
Matricule 47287	3000	10000	15000
Matricule 47291	5000	15000	25000
Matricule 50046	3000	10000	15000
Matricule 50147	3000	10000	15000
Matricule 50177	1500	2000	7500
Matricule 50189	3000	10000	15000
Matricule 50191	3000	10000	15000
Matricule 50233	3000	10000	15000
Matricule 50264	1500	2000	7500
Matricule 50269	3000	10000	15000
Matricule 50594	3000	10000	15000
Matricule 50610	3000	10000	15000
Matricule 50614	5000	15000	25000
Matricule 50708	3000	10000	15000
Matricule 50770	1500	2000	7500
Matricule 50874	3000	10000	15000
Matricule 50987	1500	2000	7500

Matricule 51030	1500	2000	7500
Matricule 51074	10000	25000	30000
Matricule 51160	1500	2000	7500
Matricule 51206	5000	15000	25000
Matricule 51358	3000	10000	15000
Matricule 51448	3000	10000	15000
Matricule 51536	10000	25000	30000
Matricule 51550	3000	10000	15000
Matricule 51590	5000	15000	25000
Matricule 51628	3000	10000	15000
Matricule 51734	5000	15000	25000
Matricule 51748	3000	10000	15000
Matricule 51778	3000	10000	15000
Matricule 51909	3000	10000	15000
Matricule 51913	1500	2000	7500
Matricule 51951	3000	10000	15000
Matricule 52084	3000	10000	15000
Matricule 52121	15000	50000	60000
Matricule 52195	3000	10000	15000
Matricule 52320	3000	10000	15000
Matricule 52410	3000	10000	15000
Matricule 52418	10000	25000	30000
Matricule 52538	1500	2000	7500
Matricule 52791	5000	15000	25000
Matricule 52996	5000	15000	25000
Matricule 53060	1500	2000	7500
Matricule 53200	3000	10000	15000
Matricule 53279	5000	15000	25000
Matricule 53294	5000	15000	25000
Matricule 53315	10000	25000	30000
Matricule 53399	3000	10000	15000
Matricule 53510	1500	2000	7500
Matricule 53512	5000	15000	25000
Matricule 53526	3000	10000	15000
Matricule 53642	1500	2000	7500
Matricule 53644	1500	2000	7500
Matricule 53675	3000	10000	15000
Matricule 53704	1500	2000	7500
Matricule 53743	5000	15000	25000
Matricule 53744	3000	10000	15000
Matricule 53886	1500	2000	7500
Matricule 53917	3000	10000	15000
Matricule 53994	1500	2000	7500

Matricule 54100	5000	15000	25000
Matricule 54101	3000	10000	15000
Matricule 54113	3000	10000	15000
Matricule 54195	5000	15000	25000
Matricule 54273	15000	50000	60000
Matricule 54290	3000	10000	15000
Matricule 54315	3000	10000	15000
Matricule 54422	1500	2000	7500
Matricule 54450	3000	10000	15000
Matricule 54498	5000	15000	25000
Matricule 54499	3000	10000	15000
Matricule 54529	1500	2000	7500
Matricule 54661	5000	15000	25000
Matricule 54687	3000	10000	15000
Matricule 54819	5000	15000	25000
Matricule 54838	5000	15000	25000
Matricule 55184	1500	2000	7500
Matricule 55432	1500	2000	7500
Matricule 55475	3000	10000	15000
Matricule 55490	1500	2000	7500
Matricule 55780	1500	2000	7500
Matricule 55830	3000	10000	15000
Matricule 55921	5000	15000	25000
Matricule 56055	5000	15000	25000
Matricule 56064	1500	2000	7500
Matricule 56108	5000	15000	25000
Matricule 56173	3000	10000	15000
Matricule 56238	1500	2000	7500
Matricule 56273	3000	10000	15000
Matricule 56328	1500	2000	7500
Matricule 56360	1500	2000	7500
Matricule 56411	3000	10000	15000
Matricule 56481	3000	10000	15000
Matricule 56486	1500	2000	7500
Matricule 56520	1500	2000	7500
Matricule 56635	3000	10000	15000
Matricule 56636	1500	2000	7500
Matricule 56866	3000	10000	15000
Matricule 57057	5000	15000	25000
Matricule 57058	3000	10000	15000
Matricule 57172	3000	10000	15000
Matricule 57289	5000	15000	25000
Matricule 57324	3000	10000	15000

Matricule 57356	1500	2000	7500
Matricule 57440	3000	10000	15000
Matricule 57465	3000	10000	15000
Matricule 57481	3000	10000	15000
Matricule 57493	5000	15000	25000
Matricule 57597	3000	10000	15000
Matricule 57608	3000	10000	15000
Matricule 57720	3000	10000	15000
Matricule 57765	5000	15000	25000
Matricule 57828	1500	2000	7500
Matricule 57858	3000	10000	15000
Matricule 57866	1500	2000	7500
Matricule 57878	1500	2000	7500
Matricule 57898	1500	2000	7500
Matricule 57968	1500	2000	7500
Matricule 58113	3000	10000	15000
Matricule 58173	5000	15000	25000
Matricule 58236	3000	10000	15000
Matricule 58239	illimité	100000	250000
Matricule 58602	3000	10000	15000
Matricule 58610	3000	10000	15000
Matricule 58701	3000	10000	15000
Matricule 58707	3000	10000	15000
Matricule 58848	3000	10000	15000
Matricule 58954	5000	15000	25000
Matricule 59309	3000	10000	15000
Matricule 59398	3000	10000	15000
Matricule 59416	1500	2000	7500
Matricule 59454	1500	2000	7500
Matricule 59506	3000	10000	15000
Matricule 59518	5000	15000	25000
Matricule 59643	3000	10000	15000
Matricule 59651	3000	10000	15000
Matricule 59781	5000	15000	25000
Matricule 60077	5000	15000	25000
Matricule 60102	1500	2000	7500
Matricule 60188	3000	10000	15000
Matricule 60237	3000	10000	15000
Matricule 60254	1500	2000	7500
Matricule 60273	3000	10000	15000
Matricule 60328	3000	10000	15000
Matricule 60339	3000	10000	15000
Matricule 60357	3000	10000	15000

Matricule 60411	5000	15000	25000
Matricule 60427	3000	10000	15000
Matricule 60431	10000	25000	30000
Matricule 60676	3000	10000	15000
Matricule 60724	3000	10000	15000
Matricule 60788	1500	2000	7500
Matricule 60880	3000	10000	15000
Matricule 60950	3000	10000	15000
Matricule 61029	5000	15000	25000
Matricule 61262	1500	2000	7500
Matricule 61327	1500	2000	7500
Matricule 61556	3000	10000	15000
Matricule 61788	1500	2000	7500
Matricule 61839	3000	10000	15000
Matricule 61865	5000	15000	25000
Matricule 61891	3000	10000	15000
Matricule 62154	1500	2000	7500
Matricule 62328	1500	2000	7500
Matricule 62464	1500	2000	7500
Matricule 62604	1500	2000	7500
Matricule 62682	1500	2000	7500
Matricule 62728	1500	2000	7500
Matricule 62740	1500	2000	7500
Matricule 62745	3000	10000	15000
Matricule 62797	3000	10000	15000
Matricule 62817	3000	10000	15000
Matricule 62835	3000	10000	15000
Matricule 63189	1500	2000	7500
Matricule 63218	3000	10000	15000
Matricule 63226	3000	10000	15000
Matricule 63477	1500	2000	7500
Matricule 63480	1500	2000	7500
Matricule 63600	1500	2000	7500
Matricule 63732	1500	2000	7500
Matricule 63748	1500	2000	7500
Matricule 63890	1500	2000	7500
Matricule 63972	1500	2000	7500
Matricule 64170	1500	2000	7500
Matricule 64190	1500	2000	7500
Matricule 64306	1500	2000	7500
Matricule 64310	1500	2000	7500
Matricule 64356	3000	10000	15000
Matricule 64405	3000	10000	15000

Matricule 64530	3000	10000	15000
Matricule 64561	1500	2000	7500
Matricule 64576	3000	10000	15000
Matricule 64633	1500	2000	7500
Matricule 64659	1500	2000	7500
Matricule 64699	1500	2000	7500
Matricule 64796	1500	2000	7500
Matricule 64912	1500	2000	7500
Matricule 65034	1500	2000	7500
Matricule 65076	1500	2000	7500
Matricule 65096	1500	2000	7500
Matricule 65540	1500	2000	7500
Matricule 65600	1500	2000	7500
Matricule 66106	1500	2000	7500
Matricule 90332	illimité	100000	250000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional
HAAN Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional
HAAN Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 35479	1000	3750	7500
Matricule 35618	1000	3750	7500
Matricule 35656	1500	7500	15000
Matricule 35853	1000	3750	7500
Matricule 35985	1500	7500	15000
Matricule 36636	1500	7500	15000
Matricule 37073	1000	3750	7500
Matricule 37090	1000	3750	7500
Matricule 37117	1000	3750	7500
Matricule 37265	1500	7500	15000
Matricule 37475	1000	3750	7500
Matricule 37880	1000	3750	7500
Matricule 37911	1000	3750	7500
Matricule 38600	500	1500	3750
Matricule 38828	500	1500	3750
Matricule 39186	500	1500	3750
Matricule 39419	1500	7500	15000
Matricule 39475	500	1500	3750
Matricule 39575	1000	3750	7500
Matricule 39723	1500	7500	15000
Matricule 39755	500	1500	3750
Matricule 39763	1000	3750	7500
Matricule 39870	1500	7500	15000
Matricule 39947	500	1500	3750
Matricule 40045	1000	3750	7500
Matricule 40104	1000	3750	7500
Matricule 40195	1000	3750	7500
Matricule 40218	500	1500	3750
Matricule 40270	1000	3750	7500
Matricule 40391	1500	7500	15000

Matricule 40473	500	1500	3750
Matricule 40479	500	1500	3750
Matricule 40512	1000	3750	7500
Matricule 40739	1000	3750	7500
Matricule 40777	1000	3750	7500
Matricule 40812	500	1500	3750
Matricule 40823	1000	3750	7500
Matricule 41067	1500	7500	15000
Matricule 41081	1000	3750	7500
Matricule 41489	500	1500	3750
Matricule 41805	500	1500	3750
Matricule 41896	1500	7500	15000
Matricule 41932	1000	3750	7500
Matricule 42932	1000	3750	7500
Matricule 43085	1500	7500	15000
Matricule 43281	1000	3750	7500
Matricule 43491	1500	7500	15000
Matricule 43507	1000	3750	7500
Matricule 43563	1000	3750	7500
Matricule 43569	1000	3750	7500
Matricule 43599	500	1500	3750
Matricule 44007	1500	7500	15000
Matricule 44199	500	1500	3750
Matricule 44349	1500	7500	15000
Matricule 44393	1500	7500	15000
Matricule 44405	500	1500	3750
Matricule 44510	1500	7500	15000
Matricule 44665	500	1500	3750
Matricule 44715	1500	7500	15000
Matricule 44854	1500	7500	15000
Matricule 44896	1000	3750	7500
Matricule 44941	1500	7500	15000
Matricule 45046	1500	7500	15000
Matricule 45138	1500	7500	15000
Matricule 45186	500	1500	3750
Matricule 45265	500	1500	3750
Matricule 45443	1000	3750	7500
Matricule 45447	1500	7500	15000
Matricule 45586	500	1500	3750
Matricule 45601	1500	7500	15000
Matricule 45649	1000	3750	7500
Matricule 45941	500	1500	3750
Matricule 45983	500	1500	3750

Matricule 45985	1000	3750	7500
Matricule 46099	1000	3750	7500
Matricule 46341	1500	7500	15000
Matricule 46434	1500	7500	15000
Matricule 46439	1000	3750	7500
Matricule 46443	1000	3750	7500
Matricule 46746	1000	3750	7500
Matricule 46798	1500	7500	15000
Matricule 47287	1000	3750	7500
Matricule 47291	1500	7500	15000
Matricule 50046	1000	3750	7500
Matricule 50147	1000	3750	7500
Matricule 50177	500	1500	3750
Matricule 50189	1000	3750	7500
Matricule 50191	1000	3750	7500
Matricule 50233	1000	3750	7500
Matricule 50264	500	1500	3750
Matricule 50594	1000	3750	7500
Matricule 50610	1000	3750	7500
Matricule 50614	1500	7500	15000
Matricule 50708	1000	3750	7500
Matricule 50770	500	1500	3750
Matricule 50874	1000	3750	7500
Matricule 50987	500	1500	3750
Matricule 51030	500	1500	3750
Matricule 51074	1500	7500	15000
Matricule 51160	500	1500	3750
Matricule 51206	1500	7500	15000
Matricule 51358	1000	3750	7500
Matricule 51448	1000	3750	7500
Matricule 51536	1500	7500	15000
Matricule 51550	1000	3750	7500
Matricule 51590	1500	7500	15000
Matricule 51628	1000	3750	7500
Matricule 51734	1500	7500	15000
Matricule 51748	1000	3750	7500
Matricule 51778	1000	3750	7500
Matricule 51951	1000	3750	7500
Matricule 52084	1000	3750	7500
Matricule 52121	1500	7500	15000
Matricule 52195	1000	3750	7500
Matricule 52320	1000	3750	7500
Matricule 52410	1000	3750	7500

Matricule 52418	1500	7500	15000
Matricule 52538	500	1500	3750
Matricule 52791	1500	7500	15000
Matricule 52996	1500	7500	15000
Matricule 53060	500	1500	3750
Matricule 53200	1000	3750	7500
Matricule 53279	1500	7500	15000
Matricule 53294	1500	7500	15000
Matricule 53315	1500	7500	15000
Matricule 53510	500	1500	3750
Matricule 53512	1500	7500	15000
Matricule 53526	1000	3750	7500
Matricule 53642	500	1500	3750
Matricule 53644	500	1500	3750
Matricule 53675	1000	3750	7500
Matricule 53704	500	1500	3750
Matricule 53743	1500	7500	15000
Matricule 53744	1000	3750	7500
Matricule 53886	500	1500	3750
Matricule 53917	1000	3750	7500
Matricule 53994	500	1500	3750
Matricule 54100	1500	7500	15000
Matricule 54113	1000	3750	7500
Matricule 54195	1500	7500	15000
Matricule 54273	1500	7500	15000
Matricule 54290	1000	3750	7500
Matricule 54315	1000	3750	7500
Matricule 54422	500	1500	3750
Matricule 54450	1000	3750	7500
Matricule 54498	1500	7500	15000
Matricule 54499	1000	3750	7500
Matricule 54838	1500	7500	15000
Matricule 55184	500	1500	3750
Matricule 55432	500	1500	3750
Matricule 55475	1000	3750	7500
Matricule 55490	500	1500	3750
Matricule 55780	500	1500	3750
Matricule 55921	1500	7500	15000
Matricule 56055	1500	7500	15000
Matricule 56064	500	1500	3750
Matricule 56108	1500	7500	15000
Matricule 56173	1000	3750	7500
Matricule 56238	500	1500	3750

Matricule 56273	1000	3750	7500
Matricule 56328	500	1500	3750
Matricule 56360	500	1500	3750
Matricule 56481	1000	3750	7500
Matricule 56486	500	1500	3750
Matricule 56520	500	1500	3750
Matricule 56635	1000	3750	7500
Matricule 56636	500	1500	3750
Matricule 56866	1000	3750	7500
Matricule 57057	1500	7500	15000
Matricule 57058	1000	3750	7500
Matricule 57289	1500	7500	15000
Matricule 57324	1000	3750	7500
Matricule 57356	500	1500	3750
Matricule 57440	1000	3750	7500
Matricule 57481	1000	3750	7500
Matricule 57493	1500	7500	15000
Matricule 57608	1000	3750	7500
Matricule 57720	1000	3750	7500
Matricule 57828	500	1500	3750
Matricule 57858	1000	3750	7500
Matricule 57866	500	1500	3750
Matricule 57878	500	1500	3750
Matricule 57898	500	1500	3750
Matricule 57968	500	1500	3750
Matricule 58113	1000	3750	7500
Matricule 58173	1500	7500	15000
Matricule 58236	1000	3750	7500
Matricule 58239	1500	7500	15000
Matricule 58610	1000	3750	7500
Matricule 58701	1000	3750	7500
Matricule 58707	1000	3750	7500
Matricule 58848	1000	3750	7500
Matricule 58954	1500	7500	15000
Matricule 59309	1000	3750	7500
Matricule 59398	1000	3750	7500
Matricule 59416	500	1500	3750
Matricule 59454	500	1500	3750
Matricule 59506	1000	3750	7500
Matricule 59518	1500	7500	15000
Matricule 59643	1000	3750	7500
Matricule 59651	1000	3750	7500
Matricule 59781	1500	7500	15000

Matricule 60102	500	1500	3750
Matricule 60188	1000	3750	7500
Matricule 60237	1000	3750	7500
Matricule 60254	500	1500	3750
Matricule 60273	1000	3750	7500
Matricule 60328	1000	3750	7500
Matricule 60339	1000	3750	7500
Matricule 60357	1000	3750	7500
Matricule 60411	1500	7500	15000
Matricule 60427	1000	3750	7500
Matricule 60431	1500	7500	15000
Matricule 60724	1000	3750	7500
Matricule 60788	500	1500	3750
Matricule 60880	1000	3750	7500
Matricule 60950	1000	3750	7500
Matricule 61262	500	1500	3750
Matricule 61327	500	1500	3750
Matricule 61556	1000	3750	7500
Matricule 61788	500	1500	3750
Matricule 61839	1000	3750	7500
Matricule 61865	1500	7500	15000
Matricule 61891	1000	3750	7500
Matricule 62154	500	1500	3750
Matricule 62328	500	1500	3750
Matricule 62464	500	1500	3750
Matricule 62604	500	1500	3750
Matricule 62682	500	1500	3750
Matricule 62728	500	1500	3750
Matricule 62740	500	1500	3750
Matricule 62745	1000	3750	7500
Matricule 62797	1000	3750	7500
Matricule 62835	1000	3750	7500
Matricule 63189	500	1500	3750
Matricule 63218	1000	3750	7500
Matricule 63226	1000	3750	7500
Matricule 63480	500	1500	3750
Matricule 63600	500	1500	3750
Matricule 63732	500	1500	3750
Matricule 63748	500	1500	3750
Matricule 63890	500	1500	3750
Matricule 63972	500	1500	3750
Matricule 64170	500	1500	3750
Matricule 64190	500	1500	3750

Matricule 64306	500	1500	3750
Matricule 64310	500	1500	3750
Matricule 64356	1000	3750	7500
Matricule 64530	1000	3750	7500
Matricule 64561	500	1500	3750
Matricule 64576	1000	3750	7500
Matricule 64633	500	1500	3750
Matricule 64659	500	1500	3750
Matricule 64699	500	1500	3750
Matricule 64796	500	1500	3750
Matricule 64912	500	1500	3750
Matricule 65034	500	1500	3750
Matricule 65076	500	1500	3750
Matricule 65096	500	1500	3750
Matricule 65540	500	1500	3750
Matricule 65600	500	1500	3750
Matricule 66106	500	1500	3750
Matricule 90332	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2022/3 du 2 mars 2022 du directeur régional
HAAN Philippe**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe